

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(106^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 5 décembre 1990

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 6388).

LA JUSTICE (p. 6388)

MM. Pascal Clément, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

GRÈVES À F.R. 3 (p. 6389)

M. Philippe Vasseur, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

ATTITUDE DE LA FRANCE
APRÈS LE VOTE DES NATIONS UNIES (p. 6390)

MM. Michel Vauzelle, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

PROBLÈMES SOCIAUX DANS LES GRANDES VILLES
ET LEURS BANLIEUES (p. 6391)

MM. Robert Le Foll, Michel Rocard, Premier ministre.

LA JUSTICE (p. 6393)

MM. François Loncle, Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

ABDICATON DU GOUVERNEMENT (p. 6393)

MM. Jean-Louis Masson, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

SITUATION DU SPORT FRANÇAIS (p. 6394)

MM. Guy Drut, Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 6395)

MM. Dominique Baudis, Jean Poperen, ministre chargé des relations avec le Parlement.

CRISE DU GOLFE (p. 6397)

MM. Pierre Goldberg, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

LE TCHAD (p. 6397)

MM. Alain Vivien, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

GRÈVE DES JOURNALISTES DE F.R. 3 (p. 6398)

M. Serge Charles, Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

RETARD DU POUVOIR D'ACHAT EN FRANCE (p. 6399)

MM. Roger Gouhier, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Suspension et reprise de la séance (p. 6400)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

2. Loi de finances rectificative pour 1990. - Prise d'acte de l'adoption du projet de loi (p. 6400).

3. Nomination des membres de la commission ad hoc chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (p. 6401).

4. Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6401).

M. Jean-Pierre Baumlér, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Discussion générale : M. Patrick Ollier.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6402)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, François-Michel Gonnot. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

5. Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. - Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 6403).

Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

Discussion générale :

MM. François-Michel Gonnot,
Jean-Pierre Kucheida,
Jean-Louis Masson,
Jacques Farran.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 6406)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

6. Professions commerciales et artisanales. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 6406).

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission de la production, rapporteur.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

Discussion générale :

MM. Jacques Farran,
Philippe Bassinet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

7. Fixation de l'ordre du jour (p. 6414).

8. Ordre du jour (p. 6415).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le président, ma question s'adresse au garde des sceaux, ministre de la justice ou, à défaut, au ministre délégué, qui est présent.

Par trois fois, la magistrature aura donc été contrainte de descendre dans la rue pour défendre, non les grands principes - encore qu'ils soient menacés - mais tout simplement ses moyens de travail. Elle demandait des choses simples : des machines à écrire électroniques, des fax et parfois, tout simplement, des commodités au bout du couloir ! De nombreux reportages télévisés ont d'ailleurs montré à l'ensemble des Français la situation lamentable dans laquelle se trouvaient les locaux de la justice française.

Vous avez répondu en accordant 500 millions de francs de crédits supplémentaires !

Nous nous en réjouissons mais nous nous interrogeons sur la méthode utilisée. Celle-ci nous semble relever des ambiguïtés de la République... nous serions même tentés de dire de « votre » République.

Cette République, c'est celle où le Président reçoit les étudiants qui dépendent du Premier ministre, mais pas les magistrats qui dépendent de lui ! C'est celle où on laisse agir les casseurs mais où l'on bastonne les juges ! (« Très juste ! » sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - *Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette République, c'est celle où, en haut lieu, on se demande en s'étonnant : « Mais où vont les crédits ? », avant de s'apercevoir qu'il n'y en a pas... pour en découvrir deux jours plus tard ! C'est celle où un syndicat de magistrats proche du Gouvernement menace de dévoiler une affaire politique par département ! C'est celle, enfin, où l'on ne sait pas si le Président de la République ne désavouera pas demain son Premier ministre, à moins que ce ne soit ce dernier qui, aujourd'hui, ne se perde dans l'interprétation des propos et silences de son Président !

Ce n'est même plus la cohabitation, c'est la déstructuration. Les repères les plus évidents s'effacent et les Français, effarés, comptent les coups en se demandant : à qui le prochain tour ? Dans ce climat délétère que connaît aujourd'hui notre pays, la justice, pourtant maltraitée depuis des lustres, apparaissait jusqu'à ces dernières années comme un rempart fragile mais encore debout.

J'avais demandé publiquement, il y a six mois, au prédécesseur du garde des sceaux de prendre position sur un plan pluriannuel pour la justice. La réponse à l'époque fut : non ! Elle est différente aujourd'hui. Mais vous l'avez apprise en même temps que nous, monsieur le ministre délégué.

Bref, on colmate, on repétasse, on ravaude, on rapièce ! Or le mal est moral.

Au-delà des questions financières, je vous demande, monsieur le ministre délégué, de prendre position sur deux réformes très précises et qui ne coûteraient rien.

M. le Président de la République nous a enfin délivré, lors de la célébration du bicentenaire de la Cour de cassation, l'interprétation de la cinquante et unième proposition du manifeste de Créteil, plus connu sous le nom des 110 propositions : il n'y aura pas de réforme constitutionnelle pour mieux assurer l'indépendance de la magistrature. J'en suis personnellement d'accord. Toutefois, je vous propose de faire voter une modification de la loi organique organisant le Conseil supérieur de la magistrature afin que le secrétaire de cet organisme ne soit plus nommé par le Président mais élu par ses pairs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

La seconde réforme n'est pas plus compliquée. Elle consisterait à intégrer à la procédure les ordres écrits que le parquet reçoit de la Chancellerie. Vous me rétorquerez peut-être : à quoi bon ? Or cette utilité, monsieur Kiejman, vous avez bien voulu en apporter vous-même la démonstration *in vitro*. Interrogé récemment sur les ordres donnés par vos services dans l'affaire dite de « la bulle de Fleury » dans l'Aude, vous nous avez répondu que ces instructions n'étaient qu'un rappel des principes du privilège de juridiction accordé aux élus. J'en fus surpris, car même un étudiant en droit de première année n'ignore point cette question.

Toutefois, ma surprise a simplement changé de nature lorsqu'il m'a été donné de consulter lesdites instructions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Celles-ci incitent le Parquet de Narbonne à rendre compte de tout élément nouveau de l'audition des personnes et, surtout, estiment - écoutez-moi bien, mes chers collègues - qu'en l'état, il n'apparaît pas qu'il y ait lieu dans cette affaire de requérir l'ouverture d'une information !

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Pascal Clément. Je ne m'acharne pas. Je vous dis simplement : soyons enfin transparents et vrais. A force de verrouiller la démocratie, elle sautera ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Un député du groupe socialiste. Hypocrite !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande à tous le silence pour écouter la réponse.

La parole est à M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Georges Kiejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je m'efforcerai de répondre à vos questions, encore qu'elles aient été rendues inaudibles par beaucoup de vos amis, soucieux probablement de couvrir votre voix. (*Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Chasseguet. Il s'agissait de vos amis, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Je m'attacherai d'abord à ce qu'il y ait de précis dans votre long commentaire : d'une part, le projet de réforme du statut des magistrats ; d'autre part, les instructions données par la Chancellerie dans l'affaire dite de « la bulle » de l'Aude... encore que j'aie déjà répondu à cette question mercredi dernier. (« Non ! non ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.) Mais probablement n'étiez-vous pas en séance ! (« Si ! » sur les mêmes bancs.)

M. Gérard Chasseguet. C'est inadmissible !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Dans cette affaire de l'Aude, je le répète, à aucun moment la Chancellerie n'a demandé au parquet de ne pas ouvrir d'instruction. Elle a simplement rappelé les précautions qu'il y avait lieu de prendre, lorsque le maire d'une ville, ou toute personne bénéficiant d'un privilège de juridiction, était susceptible d'être inculpé.

M. Pascal Clément. C'est un mensonge ! On vous a montré le télex !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Souhaitez-vous reprendre la parole, monsieur Clément ? Si M. le président y consent, j'accepte volontiers. (« Non ! Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Seul M. le ministre délégué a la parole. Monsieur Clément, je vous demande de vous asseoir. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Vous m'avez fait observer, monsieur Clément, que ce genre de rappel adressé à un procureur de la République était inutile, parce qu'un étudiant de première année connaissait ces règles. Or je vous ferai observer que dans une affaire dont le siège est Metz, il a fallu plus d'un an d'information - bien que ces règles soient, selon vous, connues - pour constater qu'une nullité était encourue. Cela a d'ailleurs conduit à renoncer provisoirement à une procédure d'information dirigée contre le maire de Metz. (« De Toul » sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Vous voyez donc bien que ces télégrammes émanant de la Chancellerie, même s'ils rappellent des règles connues d'étudiants de première année, ne sont pas complètement inutiles.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Le maire de Metz, c'est Rausch !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Bien entendu, il s'agit du maire de Toul, et comme c'est quelqu'un que vous connaissez bien, vous aurez rectifié de vous-même, monsieur Clément. (Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, veuillez faire le silence, sinon ne venez pas vous plaindre ensuite de ne rien entendre !

Nous ne sommes pas dans une situation où l'Assemblée nationale peut se permettre de donner d'elle un spectacle lamentable. (Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Gérard Cheseguet. C'est vous qui l'avez donné !

M. le président. M. Clément a posé sa question et M. le ministre y répond. C'est tout !

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre délégué.

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Vous m'avez également demandé, monsieur Clément, des éclaircissements sur le projet de réforme du statut de la magistrature annoncé par M. le Président de la République devant la Cour de cassation.

Il me semble que le Président de la République lui-même a été assez clair. Il a écarté une réforme constitutionnelle proprement dite et a envisagé une réforme de la loi organique de décembre 1958. Cette réforme devrait permettre éventuellement de modifier la composition du Conseil lui-même, ainsi que les règles de présentation des membres de celui-ci soumis à la nomination du Président de la République. Toutefois, il n'a pas été envisagé, à cette occasion, de modifier le mode de désignation du secrétaire ou de la secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature, car un homme aussi informé que vous l'êtes, monsieur Clément, ne peut ignorer que le rôle de celui-ci ou de celle-là est purement administratif, quelles que soient leurs qualités.

Enfin, je dirai quelques mots sur ce que vous appelez le « malaise de la justice », malaise que nous déplorons les uns et les autres et auquel nous nous efforçons de remédier.

Vous ne pouvez ignorer que l'effort budgétaire consenti cette année est plus important que les précédents, puisque la part du budget de la justice dans l'ensemble du budget de l'Etat est passée en quelques années, comme l'a souligné le Président de la République, de 1 p. 100 à 1,40 p. 100. Cet effort sera poursuivi comme l'ont indiqué à la fois M. Mitterrand et M. Rocard lorsque ce dernier a reçu l'intersyndicale des magistrats et personnels judiciaires.

M. Arthur Dehalne. Cet effort est insuffisant !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Enfin, vous avez évoqué les incidents regrettables qui se sont produits place Dauphine vendredi dernier, alors que le Président de la République prononçait non loin de là un discours très important portant précisément sur les problèmes de la justice. Que je sache, vous n'auriez certainement pas pardonné à l'Etat de ne pas se faire respecter alors qu'il avait simplement demandé que la manifestation puisse se dérouler librement...

M. Didier Julia. Et les casseurs !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... mais à cent mètres des fenêtres de la Cour de cassation.

Ces incidents, que je regrette dans leur principe, ont eu, vous le savez bien, une portée extrêmement limitée. Et puisque certains magistrats ont voulu jouer aux apprentis manifestants (Huées sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre)...

M. Eric Raoult. Apprenti-ministre !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... un jour où, faisant grève, ils méconnaissaient déjà leur statut, je regrette que leur première expérience les ait déçus. Pour autant, je ne veux pas les dissuader de recommencer dès lors qu'ils respectent la loi.

En tout cas - et cela me paraît important - ces incidents n'ont pas empêché les représentants des magistrats de renouer, avec le garde des sceaux, devant M. le Premier ministre, un dialogue fructueux, lequel est en train de se développer. C'est ce qui compte, et je suis persuadé que, renonçant à toute démagogie, les membres de cette assemblée se réjouissent de cette reprise de dialogue. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

GRÈVES À F.R. 3

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, ma question s'adresse à Mme le ministre délégué, chargé de la communication.

Depuis une semaine, les journalistes de F.R. 3 sont en grève dans toute la France. Pourquoi font-ils grève ? Parce que la direction de F.R. 3 a décidé d'intégrer à Paris des journalistes à un salaire considérablement plus élevé que celui qui a été consenti, dans les mêmes conditions, dans les autres régions françaises.

Mes chers collègues, nous apprécions les uns et les autres la qualité des journaux télévisés de F.R. 3.

M. André Labarrère. Très bien !

M. Philippe Vasseur. Je vous remercie, monsieur Labarrère. Je pense que cet hommage est unanime dans cette assemblée.

Nous savons que la charge de travail des journalistes a considérablement augmenté. Mais les résultats sont là puisque l'audience est en progression.

Alors, madame le ministre, pourquoi cette injustice ? Pourquoi cette inégalité ? Que pensez-vous de cette situation ? Que comptez-vous faire pour y mettre fin puisqu'il dépend du Gouvernement, par le biais des dotations budgétaires, que l'audiovisuel public soit traité de façon digne ?

Les réponses à ces questions concernent non seulement les journalistes de F.R. 3 mais aussi tous les téléspectateurs et tous ceux qui sont attachés à la présence et à l'avenir du service public dans l'audiovisuel. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

Mme Catherine Tesca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication. Monsieur le député, la grève des journalistes de F.R. 3 est un problème qui préoccupe en effet l'ensemble des pouvoirs publics. (*Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Je suis heureuse que, par votre voix, l'Assemblée nationale reconnaisse la qualité du service public audiovisuel (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), car cette reconnaissance ne lui a pas été rendue à toute époque. (*Même mouvement.*)

En ce qui concerne notre Gouvernement, c'est bien là foi que nous avons dans la qualité du travail des professionnels de l'audiovisuel public...

M. François d'Aubert. Démagogue !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. ... qui nous a conduits, depuis plus de deux ans maintenant, à reconstituer les moyens de travail du service public audiovisuel, gravement endommagés par la gestion des années 1986 à 1988. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Je tiens à rappeler quelques chiffres traduisant l'effort du Gouvernement car, pour ce qui nous concerne, il ne s'agit pas simplement d'un hommage en paroles, mais d'une reconnaissance objective.

F.R. 3 a vu son budget de dépenses de personnel augmenter de 9 p. 100 en 1990 par rapport à l'année précédente, et, à effectifs constants, les journalistes ont bénéficié d'une progression de salaire proche de 5 p. 100 en 1989 et de 5 p. 100 en 1990, dont près de 1 p. 100 pour la résorption des disparités.

J'en viens à la situation vécue au sein de la société F.R. 3 du fait de ce conflit.

Les distorsions entre les salaires des journalistes des régions et ceux offerts depuis peu aux pigistes parisiens intégrés en 1990 trouvent en partie leur source dans des décisions prises au sein de la société dès le début de 1989. Ces distorsions sont d'autant plus mal vécues, et vous l'avez vous-même souligné, que le redressement de l'audience de F.R. 3 et de son image auprès du public est dû en très grande partie au dynamisme et à la qualité des professionnels régionaux. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

Consciente de ces disparités, la direction générale de F.R. 3 a demandé, dès le mois de septembre, à ses directions régionales de faire le point sur la réalité des écarts constatés, en tenant compte de la progression des salaires au cours des cinq années passées.

Sur ces bases, elle a engagé des discussions avec les représentants des personnels. Grâce aux possibilités de promotion pour l'exercice 1990, qui n'ont pas encore été distribuées à F.R. 3, contrairement à ce qui s'est passé dans les autres sociétés de l'audiovisuel public, la direction générale propose aujourd'hui des mesures individuelles qui permettront d'assurer une plus grande égalité de traitement entre les journalistes régionaux et les journalistes parisiens.

Cette démarche recueille l'assentiment et l'appui du Gouvernement. A cet effet, les directeurs régionaux ont procédé aux analyses de carrière de tous les journalistes de leur station et ont été chargés d'élaborer des propositions de réalignement salarial soumises à la commission paritaire centrale. Cela permettrait de résorber dès cette année une très grande partie des écarts constatés et aboutirait, selon la direction de F.R. 3, à proposer des augmentations individuelles à 200 ou 300 journalistes régionaux, selon des modalités de répartition et de calendrier qui font actuellement l'objet de négociations. Il n'est pas inutile d'ajouter que ces propositions aboutiraient, si elles étaient acceptées, à une augmentation de plusieurs centaines de francs par mois pour chaque bénéficiaire.

La direction de F.R. 3 souhaite progresser dans cette perspective en liaison avec ses responsables régionaux et les organisations syndicales, et procéder ultérieurement à des analyses plus précises des tâches permettant à l'avenir de

moduler les carrières en fonction de l'évolution des missions de la société et de l'évolution des responsabilités de chacun à l'intérieur de cette société.

Le rétablissement d'un traitement équitable et cohérent avec les missions de la société est une affaire de longue haleine. Les discussions avec les organisations syndicales se poursuivent cet après-midi même. Il est trop tôt pour préjuger de leur issue. Sachez que le Gouvernement en suit le déroulement avec une extrême attention, dans le respect de la responsabilité de gestion des équipes de direction de la société et dans le cadre des principes généraux d'évolution de la masse salariale dans l'ensemble du secteur public.

Il est clair, et il faut le dire, qu'une mesure de caractère général ne peut être aujourd'hui envisagée en raison même de l'absence d'un financement spécifique dans le budget des sociétés de l'audiovisuel public, budget approuvé par le Parlement, et eu égard à l'engagement qui a été pris de consacrer les efforts budgétaires considérables acceptés par la collectivité nationale aux objectifs d'amélioration des programmes de la société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

ATTITUDE DE LA FRANCE APRÈS LE VOTE DES NATIONS UNIES

M. le président. La parole est à M. Michel Vauzelle.

M. Michel Vauzelle. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

La position de la France pour résoudre la crise du Golfe a été très complètement définie par le Président de la République lors de son intervention, le 24 septembre dernier, devant les Nations Unies.

A la logique de guerre de Saddam Hussein, le Président a opposé une logique de paix. Personne n'était allé auparavant, et personne n'est allé depuis, aussi loin que lui dans ce sens. Chacun, du président Bush à Saddam Hussein, a dû se positionner ensuite par rapport au discours de la France, désormais pris comme référence.

C'est encore ce langage d'intransigeance quant au respect de la liberté et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pouvant aller jusqu'à la guerre, et, dans le même temps, de recherche inlassable d'une solution pacifique, afin, précisément, d'éviter la guerre, qui vient d'être illustré par l'annonce quasi simultanée de l'autorisation donnée par les Nations Unies d'employer la force et de propositions de conversations lancées aux Irakiens par le président américain.

Cette imbrication des logiques de guerre et de paix n'est pas toujours très lisible pour l'opinion publique, qui reçoit dans le désordre un flot ininterrompu d'images contradictoires. Correspondant à cette double réalité, guerrière et diplomatique, ma question sera double.

Si la France doit, non pas répondre à une attaque, mais conduire une action offensive contre l'Irak à partir de l'expiration de l'ultimatum, n'y a-t-il pas lieu, comme semblait d'ailleurs l'indiquer M. le ministre de la défense, de prendre des décisions qui relèvent d'une autorisation du Parlement de déclarer la guerre, conformément à l'article 35 de la Constitution ?

Par ailleurs, si, comme nous l'espérons tous, la guerre est évitée, n'y a-t-il pas lieu de profiter de la position diplomatique particulière de la France depuis le discours du Président de la République à l'O.N.U. pour prendre des initiatives, sans attendre l'avis favorable ou non des Américains ou de nos partenaires de la Communauté européenne ?

Vous pouvez et vous l'avez évoqué vous-même, monsieur le ministre d'Etat, vous rendre à Bagdad. Vous pouvez inviter à Paris des responsables des pays arabes, dont il serait souhaitable qu'ils se rencontrent, et qui l'accepteraient peut-être si l'invitation était faite par la France.

Pouvez-vous, nous éclairer sur les intentions du Gouvernement sur ces deux points ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président de la commission des affaires étrangères, pour vous répondre, je procéderai d'abord à un rappel, j'évoquerai ensuite une perspective.

Les événements récents sont connus de vous. J'irai donc très rapidement à l'essentiel.

Le 29 novembre dernier, le Conseil de sécurité a voté une résolution qui porte le numéro 678 et prévoit la possibilité d'user de mesures de contrainte à l'égard de l'Irak pour lui faire évacuer le Koweït. La France, ainsi que je l'avais indiqué à la représentation parlementaire la semaine passée, a voté cette résolution. Elle avait, au préalable, fait prévaloir les amendements qu'elle avait présentés. Elle avait souhaité et obtenu de ses partenaires membres permanents du Conseil de sécurité qu'une réunion ait lieu ; cette réunion a été tenue immédiatement après le vote du Conseil de sécurité.

De la même façon, hier, à Bruxelles, les Douze ont pris la décision de mandater le président du conseil des ministres des affaires étrangères, M. de Michelis, pour rencontrer le ministre des affaires étrangères irakien. La France a pris sa part dans cette résolution.

Je suis heureux que vous m'offriez à nouveau l'occasion d'exposer la politique de la France sur l'affaire du Golfe.

Permettez-moi de rappeler que je l'ai fait chaque fois qu'on me l'a demandé, et pas seulement le mercredi après-midi, et que j'ai eu l'occasion à onze reprises depuis le 2 août, date d'ouverture de la crise, de donner les explications qui étaient souhaitées par la représentation nationale, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Je serai donc dans le même état d'esprit. Je considère en effet comme un devoir de la part du Gouvernement, et en particulier du ministre des affaires étrangères, d'informer la représentation nationale, surtout dans la période délicate que nous traversons.

J'évoquerai maintenant une perspective.

La résolution que je viens d'évoquer comprend trois points indiscutables.

Premièrement, privilégier la paix ; tel est bien le sens de l'appel lancé à l'Irak.

Deuxièmement, assurer ou réaffirmer la primauté du droit ; cela signifie dans notre esprit qu'il ne peut y avoir aucune compromission possible sur l'application des résolutions votées.

Troisièmement, avertir l'Irak des risques qu'il encourt et qu'il fait encourir à la région en bravant la loi et l'ordre internationaux.

Ce langage est clair. Sera-t-il compris du président irakien ? Les jours qui viennent nous le diront. Je me permets de l'espérer.

Mais, pour ce qui nous concerne, je tiens à redire ici que notre choix est sans équivoque celui de la paix.

M. Albert Facon. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est à l'Irak de dire s'il veut retrouver sa place dans la communauté des nations en se rangeant aux usages de la paix ou s'il prend le risque de l'affrontement.

Quant à la France, sachez que sa bonne volonté reste grande et que notre recherche d'une sortie pacifique de la crise est intacte. Elle n'a à mes yeux qu'une seule limite : celle que nous impose le respect du droit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. Christian Pierrot. Très bien !

PROBLÈMES SOCIAUX DANS LES GRANDES VILLES ET LEURS BANLIEUES

M. le président. La parole est à M. Robert Le Foll.

M. Robert Le Foll. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier, à Bron, en ouvrant les troisièmes assises de Banlieues 89, le Président de la République a réaffirmé sa volonté de voir jouer la solidarité nationale en faveur des banlieues les plus défavorisées. Pour « créer une vie collective aussi harmonieuse que possible », le Président a posé quatre grands principes : redistribuer les aides et les concentrer sur les quartiers les plus déshérités, organiser la diversité et la vie sociale, donner la parole aux habitants et en particulier aux plus jeunes, enfin, former pour offrir une deuxième chance aux chômeurs et créer des emplois.

Le Gouvernement et de nombreux élus ont déjà beaucoup travaillé à l'amélioration de la vie dans les cités. Mais, trop souvent, les obstacles rencontrés sur le terrain contrarient la volonté politique. Par exemple, les sociétés H.L.M. ne sont construites plus aujourd'hui suffisamment de logements sociaux parce qu'elles se heurtent à des difficultés de financement et parce que les charges foncières sont trop élevées.

M. Eric Raoult. De la faute à qui ?

M. Robert Le Foll. Dans le secteur du logement, le Président l'a rappelé, il faut casser le mécanisme d'exclusion. Il nous faut agir prioritairement en faveur des personnes les plus défavorisées, bénéficiaires du R.M.I., salariés touchant le S.M.I.C., jeunes couples et retraités à faibles revenus, qui ne trouvent plus à se loger.

Quelles mesures entendez-vous prendre, monsieur le Premier ministre, pour créer des emplois, diversifier l'offre de logements, améliorer les rapports humains dans la cité, organiser les transferts financiers annoncés, et dans quel délai pensez-vous pouvoir mettre en œuvre les orientations définies par le Président de la République ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le député, deux questions d'actualité porteront aujourd'hui sur la politique de la ville.

M. Eric Raoult. C'est Mitterrand qui les a téléphonées !

M. le Premier ministre. Je suis en mesure de répondre à la vôtre, mais je dois, chacun le sait, quitter bientôt l'Assemblée (« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre) pour participer au séminaire de Bron et clôturer le colloque organisé par Banlieues 89. Je prie donc M. Baudis de bien vouloir m'excuser de ne pouvoir lui répondre personnellement. C'est M. Poperen, ici présent, qui, au terme d'une concertation approfondie, lui apportera en mon nom les compléments éventuellement nécessaires, lesquels engageront la totalité du Gouvernement.

Monsieur Le Foll, cette politique de la ville, je l'ai annoncée devant vous dans mon premier discours, le 27 juin 1988. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Eric Raoult. Il y a deux ans et demi !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qu'est-ce que vous avez fait depuis ?

M. le Premier ministre. Chacun se souvient que j'avais mis l'accent sur l'urgence qu'il y avait à restaurer la qualité de la vie quotidienne dans les cités populaires.

M. Philippe Mestre. C'est un échec !

M. le Premier ministre. Aussi, j'éprouve parfois un certain étonnement à constater que ceux-là mêmes qui, il y a deux ans et demi, trouvaient incongru que l'on range au nombre des priorités gouvernementales la réparation des boîtes aux lettres ou la rénovation des cages d'escalier, me reprochent aujourd'hui de ne pas avoir fait assez vite ou assez fort dans ce domaine ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Qu'avez-vous fait ?

M. le Premier ministre. Voici plus de trente ans que l'on pressent les difficultés auxquelles est aujourd'hui confrontée la société urbaine et qui accablent en particulier les grands ensembles de nombre de nos banlieues.

N'est-ce pas au milieu des années soixante que l'on parlait déjà de la « sarcellite », pour la plus grande colère des habitants de cette ville, qui cherchait à se conquérir elle-même et à se créer un nouvel art de vivre ?

Depuis deux ans, les moyens financiers, humains et institutionnels, au service de la politique de la ville, ont été accrus dans des proportions sans précédent.

Ainsi, les crédits du fonds social urbain ont été multipliés par cinq...

M. Arthur Dehaine. Heureusement !

M. le Premier ministre. ... et les crédits de la prévention de la délinquance ont été multipliés par deux et demi (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mme Martine Daugreilh. Ce n'est pas assez !

M. le Premier ministre. Ce n'est pas assez ? Que ne l'avez-vous fait ? Mon drame est de vous avoir succédé ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et de l'Union au centre.*)

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Dix ans !

M. le Premier ministre. Il me faut rappeler avec lassitude, mesdames, messieurs les députés, que tant en ce qui concerne les crédits des villes que le budget de la justice, il y a des pertes de mémoire et des outrecuidances qui commencent à poser problème ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Il convient d'ajouter aux crédits que j'ai énumérés un milliard de francs de prêts à taux privilégié de la Caisse des dépôts et consignations, qui est offert chaque année aux communes pour des projets d'amélioration des quartiers.

Enfin, conformément aux engagements du Président de la République, les crédits budgétaires sont dégagés, année par année, pour que l'ensemble du patrimoine H.L.M. puisse être réhabilité avant la fin du septennat.

M. Eric Raoult. Alors, pourquoi ça va mal ?

M. le Premier ministre. Cet engagement sans précédent est en train d'être tenu.

M. Charles Ehrmann. C'est le deuxième ou le troisième !

M. Philippe Mestre. Le troisième !

M. le Premier ministre. Nous en faisons trois fois autant que vous n'avez fait et vous vous permettez cette ironie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Dix ans de pouvoir ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Mesdames, messieurs les députés, le respect que l'Assemblée nationale doit à elle-même, à la démocratie et à notre pays me pose parfois question. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Et tel d'entre nous réputé pour sa sagesse ou sa dignité se laisse ici aller à des vociférations qui n'honorent pas notre pays. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) J'en ai pour ma part tristesse !

Les efforts très importants consentis pour l'éducation nationale accordent, vous le savez maintenant, la priorité aux zones d'éducation prioritaire et aux quartiers défavorisés.

Les politiques d'insertion ou de formation professionnelle trouvent également dans ces quartiers une application privilégiée.

Mais, monsieur le député, devant l'ampleur des problèmes, il est vrai qu'il nous faut aujourd'hui donner un élan supplémentaire à l'action en faveur des banlieues défavorisées.

Le Président de la République, avec qui je me suis - vous vous en doutez - longuement entretenu de cette question et à de nombreuses reprises (*Rires et exclamation sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française...*)

M. Gérard Chasseguet. Pourquoi le préciser ?

M. le Premier ministre. Du point de vue du fonctionnement des institutions de la République, à quoi ressemblent ces ricanements ?

M. Charles Ehrmann. Vous avez le sens de l'humour !

M. le Premier ministre. Oui, mais je me sens un peu seul !

Bref, nous avons, après concertation, fixé les grandes orientations que le Président de la République a rendues publiques hier.

M. Robert-André Vivien. Vous devriez avoir honte de telles contrevérités !

M. le Premier ministre. Ces orientations, je ne les reprends pas, car elles sont maintenant connues de vous tous.

Pour leur mise en œuvre, je réunirai vendredi prochain, après-demain, un séminaire gouvernemental réunissant tous les ministres concernés. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Nous traiterons de l'ensemble des sujets qui doivent être traités :

M. Gérard Chasseguet. Comment ? C'est là, le problème !

M. le Premier ministre. La lutte contre la ségrégation sociale dans nos villes, la fiscalité locale, l'organisation de l'État, l'adaptation des services publics aux quartiers en difficulté, l'action en direction des jeunes, la promotion de l'emploi, la sécurité,...

M. Eric Raoult. Blablabla !

M. le Premier ministre. ... la prévention de la délinquance...

M. Eric Raoult. Blablabla !

M. le Premier ministre. ... la maîtrise des flux migratoires.

M. Eric Raoult. Blablabla !

M. le Premier ministre. Tous ces sujets interfèrent.

M. Eric Raoult. Blablabla !

M. le Premier ministre. Le Parlement sera, pour sa part, saisi dès le début de sa prochaine session de deux projets de loi importants. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le premier aura pour but d'instaurer une solidarité fiscale plus importante entre communes urbaines riches et communes de banlieues pauvres (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) afin de donner à ces dernières des moyens de prendre en charge efficacement les tâches qui leur incombent.

C'est là notamment, mesdames, messieurs les députés, que nous verrons s'il y a concordance entre l'applaudissement de séances sur le thème qu'on n'en fait pas assez et la réalité de l'action. Nous avons là, mais vous l'avez pris grâce à votre intensité verbale, un rendez-vous auquel j'étais attentif. Et d'une certaine manière, je vous remercie !

M. Gérard Chasseguet. Vous ne serez plus là !

M. le Premier ministre. Ah ! N'y croyez pas, hélas pour vous ! Vous prenez vos désirs pour des réalités, c'est une faiblesse en politique. On peut se tromper ! Mais il faut bien que certains s'amuse. Laissons-leur quelque chose !

M. Robert Pandraud. On n'est pas à Charletty !

M. le Premier ministre. Le second texte visera à donner aux communes des outils supplémentaires pour la maîtrise foncière et organisera une plus grande solidarité dans l'accueil des programmes de logements sociaux.

Mesdames, messieurs les députés, ce ne sera pas rien non plus !

Nous aurons là des débats durs, qui nous vaudront la même qualité de rendez-vous, d'ailleurs. Je vous sais attentifs, sur tous les bancs de cette assemblée, à ces problèmes qui préoccupent tous les Français qui les vivent et qui inquiètent même ceux qui ne les vivent pas personnellement.

Rien ne sera réglé en un jour, ou en un mois, ni même en un an.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Vous avez eu dix ans !

M. le Premier ministre. Mais il ne passera pas un an, pas un mois, pas un jour sans que nous ne travaillions opiniâtrement aux solutions de ces problèmes...

Mme Martine Daugreilh. En effet, les problèmes, il faut les résoudre !

M. le Premier ministre. ... dans l'absolue confiance et dans la continuité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Lamentable !

LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Nous pensons, avec mes collègues du groupe socialiste, qu'il est possible d'évoquer dans cette enceinte les problèmes des affaires judiciaires sans mettre en cause l'institution judiciaire, sans mettre en cause, comme le font hélas ! quelquefois certains collègues de l'opposition, le fonctionnement de la justice.

M. Jean Kiffer. Oh !

M. François Loncle. La COGEDIM, mes chers collègues, c'est une appellation, c'est un sigle qui finit par être connu, hélas ! de l'ensemble de nos concitoyens parce qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une publicité résultant de son activité immobilière mais de la rubrique judiciaire.

La COGEDIM, c'est un président, hélas ! inculpé, arrêté et écroué dont on peut déjà se demander s'il ne va pas payer pour un système insidieux. C'est un festival de fausses factures,...

M. Eric Raoult. Vous êtes experts !

M. François Loncle. ... ce sont des opérations immobilières quelque peu extravagantes dans le département des Hauts-de-Seine, en particulier. Ce sont des échanges, des marchés pour le moins « porteurs » entre cette société et un élu local et national de l'opposition de ce département. C'est un ancien ministre de M. Chirac, chargé des privatisations,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Cabana !

M. François Loncle. ... - tout un symbole - dont personne ne se souvient qu'il fût membre d'un gouvernement et qui est aujourd'hui adjoint à l'urbanisme du maire de Paris.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Tiens ! tiens !

M. François Loncle. Ce responsable semble avoir bénéficié de tels avantages de la part de cette société que les appartements dont il est propriétaire n'ont rien de spécialement modeste. C'est enfin - mais je pourrais continuer longtemps - un intermédiaire douteux qui a fait, si j'ose dire, ses premières armes auprès d'une fratrie restée célèbre dans les annales judiciaires - pour vous rafraîchir la mémoire, il s'agissait des frères Zemmour - avant d'adhérer au S.A.C.

Tout cela n'est pas sain, n'est pas bon pour notre démocratie et l'organisation de notre société, vous en conviendrez.

Je souhaiterais, monsieur le ministre délégué, que vous nous éclairiez sur cette curieuse affaire et que nous fassions le point sur son aspect judiciaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Et Nallet ? Et Nallet ?

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues.

M. Georges Klejman, ministre délégué auprès du garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les députés, je voudrais d'abord excuser - j'ai omis de le faire lorsque je répondais à M. Pascal Clément, et je le regrette - M. le garde des sceaux qui, à l'instant même, comme beaucoup d'entre vous le savent, défend le budget de la justice devant le Sénat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je voudrais répondre à votre question, monsieur Loncle, mais je le ferai en termes prudents, pour plusieurs raisons.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Eric Raoult. Prudents, et même très prudents !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. D'abord, il n'appartient pas au ministre de la justice d'évoquer, fût-ce devant votre assemblée, des faits qui seraient couverts par le secret de l'instruction en identifiant devant elle ceux qui pourraient être impliqués dans une affaire en cours, ce qui est le cas de l'affaire dite de la COGEDIM.

M. Robert-André Vivien. Et des notables socialistes !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. Ensuite, parce que j'ai été le premier à dire que je regrettais que l'Assemblée s'empare d'affaires judiciaires pour traiter de problèmes qui concernent tous ses membres et dont j'espérais qu'ils n'auraient plus à être mis en cause depuis la loi de janvier 1990 sur le financement des partis.

Vous me permettez donc, monsieur le député, en l'état, de m'en tenir à quelques généralités.

L'affaire de la COGEDIM est effectivement une affaire importante. C'est pourquoi la Chancellerie se tient informée de son développement par les moyens prévus à cet effet, c'est-à-dire par l'intermédiaire du parquet, auquel, pourtant, il n'a été donné jusqu'à maintenant aucune instruction particulière.

Elle est importante puisque, à ce jour, il semble que soit établi qu'ait été chiffré à 145 millions de francs le montant des fausses factures qui auraient été délivrées par les uns et par les autres, montant auquel il y aurait lieu d'ajouter 50 millions de surfacturations, de telle sorte que quelque 200 millions de francs auraient été détournés de leur objet officiel ou apparent.

Cette affaire est également importante parce qu'elle a donné lieu jusqu'ici - le magistrat instructeur semblant particulièrement actif - à cinquante-quatre inculpations, et il ne semble pas que cette liste puisse être considérée comme définitivement close.

M. Eric Raoult. Là, vous êtes actif !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. L'identification des véritables bénéficiaires de ces 200 millions de détournements - sauf à revoir cette somme - est en cours. Lorsqu'ils seront connus ou mieux connus, alors se posera la question de savoir si, compte tenu de la date des faits, de l'enrichissement personnel ou de l'absence d'enrichissement personnel de ces bénéficiaires, si compte tenu du lien entre les détournements et le financement d'un parti politique, qui je vous rassure, ne serait pas le vôtre *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République),...*

M. Robert-André Vivien. Allons donc !

M. le ministre délégué auprès du garde des sceaux. ... se posera alors, disais-je, la question de savoir s'il faut, là encore, appliquer dans son esprit et dans sa lettre la loi de janvier 1990 que vous avez eu le mérite de faire voter par cette assemblée et qui clarifie désormais le financement des partis politiques.

Comme je l'ai dit la semaine dernière, je peux vous assurer qu'en cette circonstance, et quel que soit le parti concerné, les instructions de la Chancellerie au parquet seront alors les mêmes. Le parquet, sur ses instructions, ne distingue pas entre les parlementaires compromis. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

ABDICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il va parler de la COGEDIM !

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le Premier ministre, vous venez d'imposer à l'Assemblée nationale le projet de loi de finances pour 1991. Au cours des débats, nous avons dit clairement que vous présentiez un mauvais budget. Nous avons souligné notamment que, parmi bien d'autres, le budget de l'éducation nationale et celui de la justice ne correspondaient pas aux nécessités du moment.

Depuis, les principaux intéressés - les lycéens et les magistrats - ont manifesté sur la voie publique leur mécontentement et leur insatisfaction.

Quelques jours à peine après l'adoption de la loi de finances par l'Assemblée nationale dans le cadre de la procédure de l'article 49-3 de la Constitution qui, je vous le rappelle, vous dispense d'une approbation expresse de notre assemblée, votre gouvernement décida, sous la pression de manifestations de rues, l'attribution de plus de 4 milliards de crédits supplémentaires aux uns et de 500 millions aux autres. Sans contester l'opportunité de ces mesures dont nous avions nous-mêmes souligné la nécessité, on ne peut que constater que vous accordez à la rue ce que vous avez refusé à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Un tel comportement nous paraît grave, non seulement pour le fonctionnement régulier des pouvoirs publics, mais plus encore pour ce qui touche aux fondements mêmes de la démocratie.

Ne peut-on craindre que votre attitude n'ait pour conséquence de déplacer les débats démocratiques du Parlement vers la rue et ne constitue un encouragement pour bien d'autres catégories sociales qui ont exprimé, elles aussi, des revendications tout aussi légitimes ?

D'une façon plus générale, ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que votre méthode traduit ce que beaucoup ressentent aujourd'hui : l'abdication du Gouvernement qui est, en fait, l'un des aspects des plus préoccupants de la crise de l'Etat ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je suis un peu attristé que le fonctionnement de nos institutions soit traité de cette façon. C'est la troisième ou quatrième séance que l'on est amené à faire ce constat. Il y a les questions d'actualité et il y a les débats de politique générale. Au demeurant, ce Gouvernement a offert, en plusieurs circonstances depuis un an, au cours des deux précédentes sessions et au cours de celle-ci...

M. Eric Raoult. Une mauvaise image !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... des occasions de discussions générales sur les problèmes d'ensemble de notre société.

Vous renouvez la pratique de vos collègues de l'opposition qui consiste à remplacer les questions d'actualité par la demande d'un débat de politique générale ! *(« Non, non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Masson. Ce n'est pas cela !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je vous répète, monsieur le député, que vous avez le moyen de provoquer un tel débat. Le Gouvernement y sera attentif. Mais il s'agit d'un autre genre. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)*

M. Claude Barate. Ce n'est pas la question !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Pour le reste, vous ferai-je observer que, puisque nous sommes en dehors des règles qui se sont établies entre le Gouvernement et l'Assemblée...

M. Claude Barate. Vous vous trompez de réponse !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... à la limite je pourrais - mais nous ne sommes jamais discoltois - me dispenser d'apporter des éléments de réponse sur le fond ? *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Robert-André Vivien. Ça vous arrangerait !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Précisément, je ne le ferai pas !

M. Masson n'a sans doute pas l'habitude - ce qui n'est pas fait pour me surprendre - et peut-être son groupe avec lui, mais je ne généraliserai pas, de tenir compte du contact, de la consultation, de la négociation, avec les forces sociales du pays *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, ce qui n'est en rien contradictoire avec le fonctionnement normal des institutions.

M. Robert-André Vivien. Et pendant vingt-cinq ans, nous avons-nous fait ?

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Mais j'ajouterai que votre question sur l'abdication du Gouvernement, du pouvoir exécutif...

M. Robert-André Vivien. C'est un discours de fin de règne !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... est particulièrement inopportune, après que le Président de la République hier, le Premier ministre, voilà quelques instants, se sont exprimés sur un des sujets essentiels de notre société et ont proposé des solutions !

M. Eric Raoult. Des sous !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. M. le Premier ministre a eu raison de dire tout à l'heure que c'est au pied du mur qu'on voit le maçon ! *(Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

SITUATION DU SPORT FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Guy Drut.

M. Guy Drut. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

Monsieur le secrétaire d'Etat, un désordre certain s'est installé depuis quelque temps dans le sport français. Le monde du rugby est devenu impossible à gérer, et il est inutile d'évoquer une fois encore les difficultés du football.

Le mouvement sportif et la classe politique tout entière jusqu'à son plus haut niveau se sont émus ou indignés, selon leur sensibilité, de la faiblesse de votre budget, le plus faible, faut-il le rappeler ? de la V^e République. *(« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Charles Ehrmann. Hélas !

M. Guy Drut. Bref, chacun peut ressentir qu'un profond malaise affecte le sport français qui, n'en doutons pas, a besoin d'une certaine autorité pour remédier à tous ses maux.

M. Eric Raoult. Eh oui !

M. Guy Drut. Monsieur le ministre, ma question est simple : allez-vous agir, mais surtout pouvez-vous agir, y compris et surtout dans les banlieues difficiles ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, il ne faut pas généraliser, comme vous le faites, en disant qu'il y a du désordre dans le sport français. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. François d'Aubert. A Marseille !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. C'est irrespectueux pour les millions de bénévoles qui, quotidiennement, sacrifient leurs loisirs pour participer au développement du sport en France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Bien sûr, on ne peut pas nier les difficultés que traverse la Fédération française de rugby, mais les règles du jeu démocratique y sont parfaitement respectées. Le président en place reconnaît lui-même qu'il ne peut plus gouverner sa fédération...

M. Eric Raoult. C'est comme au P.S. !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. ... et il demande le retour aux urnes. Je ne vois pas ce qu'on peut y redire.

En ce qui concerne le football, je me suis saisi de ce dossier au mois de mai dernier et j'ai créé une mission, à laquelle certains d'entre vous ont participé. Cette mission a

fait un certain nombre de propositions que nous mettons en œuvre progressivement. Ainsi, le délai pour le choix du statut juridique arrive à expiration le 16 janvier.

M. Robert Pandraud. Tout va bien !...

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. J'ai lu tout à l'heure, dans une revue de presse, une déclaration de votre collègue, M. Estrosi, champion de motocyclisme...

M. Eric Raoult et M. Guy Drut. Bravo !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. ... qui demandait que la part de financement assumée par les collectivités locales dans les clubs professionnels soit limitée à 10 p. 100.

M. Roger Maa. Très bien !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. C'est là, monsieur le député, qu'il y a une différence entre vous et le Gouvernement, entre vous et la gauche.

M. Eric Raoult. La gauche n'existe plus !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Pour notre part, nous souhaitons au contraire que ni l'Etat ni les collectivités locales ne se désengagent du sport professionnel. Nous estimons en effet, les lois de décentralisation faisant leur office, que c'est le droit et la responsabilité de toutes les collectivités locales de participer au financement du sport professionnel comme elles l'entendent.

Mme Elisabeth Hubert. Tous vos collègues sont-ils vraiment d'accord ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je souhaite simplement - et je n'ai jamais rien dit de plus - qu'il y ait une réelle transparence du financement et un contrôle beaucoup plus accentué que jusqu'à présent. (*Interruptions sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) J'ai encore tenu aujourd'hui deux réunions de travail à ce sujet.

Nous voulons également revenir à la loi de 1984 qui donnait la priorité aux sociétés d'économie mixte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bref, nous souhaitons que les collectivités locales puissent s'engager en toute responsabilité et que la loi de 1901 sur les associations puisse être appliquée à bon escient, si j'ose m'exprimer ainsi.

M. Eric Raoult. Et le budget ?

M. Guy Drut. Et les banlieues ?

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Vous m'avez posé trois types de questions, laissez-moi répondre, si vous le voulez bien !

Ainsi sera-t-il possible de clarifier l'investissement des collectivités locales et de montrer que le sport fait partie intégrante des politiques que mettent en place les municipalités.

En ce qui concerne le budget (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République), je veux bien que l'on dise tout ce que l'on veut, mais jugeons sur pièces.

M. Eric Raoult. Avec 0,20 p. 100 de progression, c'est le plus mauvais depuis 1958 !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Nous sommes en 1990. Cette année, j'ai fait augmenter de 28 p. 100 la part régionalisée allant au F.N.D.S., et tout a été payé ; j'ai fait augmenter de 8 p. 100 les subventions versées aux fédérations, et tout a été payé. Par conséquent, nous avons pris des engagements et nous les tenons.

En ce qui concerne, enfin, les zones à risques, je ne comprends ni votre ironie ni les raisons de vos reproches. Lorsque je suis venu ici défendre mon budget, j'ai indiqué que j'avais inscrit une ligne budgétaire originale de 40 millions de francs pour les petits clubs, pour les quartiers en difficulté. Alors, monsieur le député, ou bien vous aviez l'esprit absent ce jour-là, ou bien vous n'avez pas compris ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Drut. Cette précision ne figurait pas dans le texte !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. Je considère donc que nous avons les moyens de mener une politique solidaire et ambitieuse...

M. Eric Raoult. Non !

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat. ... et de permettre aux équipes de France des différentes disciplines de se préparer correctement en vue des grandes échéances de 1992. Vous verrez dans les faits, en 1991, comment les choses vont se passer.

Voilà ce que je voulais vous dire. J'estime vous avoir pleinement répondu et vous avoir rassuré sur la politique que j'entends conduire au sein de ce gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe de l'Union du centre.

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adressait en principe à M. le Premier ministre mais il nous a expliqué qu'il devait quitter l'hémicycle. Elle s'adresse en fait à l'ensemble du Gouvernement, et sur un point plus précis à M. Poperen.

Lorsque votre équipe gouvernementale s'est présentée devant le Parlement, le Premier ministre avait axé principalement son propos sur la nécessité de mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement social urbain. C'était il y a déjà deux ans et demi. Depuis lors - les événements récents en témoignent - la situation dans ce domaine n'a cessé de se dégrader.

Nous sommes aujourd'hui face à un problème qui concerne notre communauté nationale tout entière mais qui, évidemment, se concentre sur certains secteurs urbains très identifiants qui cumulent tous les handicaps : le chômage, l'échec scolaire, le déficit de formation professionnelle, l'immigration clandestine, la délinquance, l'insécurité, etc. Quotidiennement, les élus locaux, les associations, les travailleurs sociaux sont confrontés à ces difficultés qui ne font pas que s'additionner ; elles se multiplient les unes les autres pour finir par constituer un véritable défi qui exige une réponse d'ampleur nationale.

Hier, alerté sans doute par les événements récents, le chef de l'Etat a prononcé dans la région lyonnaise un discours programme. Proclamer enfin la priorité du développement social urbain, c'est bien. Mais il y aurait par ailleurs beaucoup à dire sur un diagnostic partiel et un traitement incomplet.

Aucune mesure concrète sur l'immigration clandestine et les moyens d'y mettre fin, comme votre gouvernement s'y était engagé il y a un an, sans y être parvenu, bien au contraire !

Aucune mesure concrète pour répondre à l'attente de sécurité de la population de ces quartiers. Or, vous le savez, après la recherche de l'emploi, la revendication de sécurité constitue la préoccupation principale des habitants de ces cités.

Enfin, une approche comme toujours un peu manichéenne, opposant villes riches et banlieues pauvres, alors que la réalité est infiniment plus complexe, car les banlieues sont parfois à l'intérieur des villes. Un exemple - je vous parle en connaissance de cause - la commune de Toulouse rassemble 45 p. 100 de la population de la Haute-Garonne, mais elle compte 70 p. 100 des logements sociaux du département et 65 p. 100 des attributaires du R.M.I.

Dans les groupes de cette assemblée, vous trouverez, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, des élus qui sont quotidiennement et concrètement aux prises avec des difficultés insurmontables par les seules collectivités locales.

Ce n'est pas être irrespectueux envers le chef de l'Etat de penser que les élus qui siègent sur ces bancs ou au Sénat ont, en matière de dysfonctionnement urbain, une expérience qui vaut sans doute celle du Président de la République, ancien maire d'une commune rurale qui n'a jamais été véritablement confrontée à ce type de difficultés.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Dominique Baudis. Ces élus, vous devez les entendre avant de prendre les mesures urgentes d'ordre réglementaire et avant de parachever la rédaction des textes législatifs.

Je vous pose donc deux questions simples et précises.

Première question : un débat d'orientation est nécessaire de toute urgence ; êtes-vous prêt à l'organiser avant la fin de cette session ? Vous avez la maîtrise de l'ordre du jour. Vous pouvez par exemple reporter au printemps la discussion de la loi Joxe, dont la commission n'a toujours pas fini l'examen, et organiser dès la semaine prochaine un débat sur le développement social urbain.

Deuxième question : hier, le Président de la République a annoncé - et le Premier ministre confirmé à l'instant - le dépôt de projets de loi qui devraient être votés, je cite M. Mitterrand, « au moins » à la prochaine session parlementaire. « Au moins », donc pourquoi pas avant ? Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à proposer au Président de la République de convoquer une session extraordinaire dès que vous serez en mesure de nous soumettre un projet de loi sur le développement social des quartiers ?

Face à l'ampleur du problème, vous devez maintenant abandonner le registre commode de l'incantation pour vous transporter d'urgence sur le terrain plus difficile de l'action. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. Jean Poporen, ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Baudis, me référant d'abord à la réponse que j'ai faite à celui qui m'a interpellé il y a quelques instants, je vous dirai que, cette fois, nous sommes bien dans un sujet de la plus brûlante, de la plus pressante actualité.

Il se trouve que je suis, en même temps que membre du Gouvernement, maire d'une commune de cette périphérie lyonnaise, à quelques kilomètres de Vaulx-en-Velin et de Bron. Je crois donc être particulièrement sensible aux problèmes qui se posent dans les quartiers difficiles. Avec la population de ma commune et de ce secteur, je les vis quasi quotidiennement, dès que je retourne dans ma ville.

Vous estimez que nous n'avons pas, pour le moment, fait face à l'ensemble des difficultés qui sont nées dans ces secteurs. Le Gouvernement ne le contestera pas. Mais puis-je vous demander de reconnaître que beaucoup a déjà été entrepris, que ce soit dans l'ordre du logement social, dans l'ordre de la formation, pour des jeunes très défavorisés à cet égard, ou dans l'ordre des dispositifs nouveaux dont font l'objet les fameux 400 quartiers dits « D.S.Q. », c'est-à-dire relevant du développement social des quartiers ?

Il est vrai néanmoins que les événements récents, de nombreux autres signes, et aussi la concertation avec les élus locaux qui est déjà, dans ces zones en tout cas, très fortement engagée, nous ont convaincus qu'il fallait, pour employer une expression sportive, « changer de braquet », passer à une vitesse supérieure. C'est le sens du discours prononcé hier par le Président de la République et de celui qui le sera, dans quelques heures, par le Premier ministre devant le même congrès, réunissant des maires qui vivent ces problèmes sur le terrain et qui ont déjà engagé des réalisations, dont certaines sont fort avancées.

De ces deux interventions, il ressortira aussi - et, sur ce point, nous sommes en harmonie, vous et moi, avec les propos du Président de la République - que l'effort ne peut pas venir seulement des villes concernées mais qu'il doit être soutenu par l'ensemble de la communauté nationale. Sinon nous ne ferons pas face à ce qui s'est révélé comme une grave déchirure de notre société.

Ces quelques orientations générales qu'a données hier le Président de la République, comme c'est son rôle, c'est à nous, Gouvernement, et à vous, représentation nationale, qu'il appartient, en concertation, de les mettre en œuvre.

Il faut d'abord assurer ce qu'il a appelé l'unité de commandement. Au fil des ans, les gouvernements de la majorité actuelle, et parfois les gouvernements précédents, ont mis en place de nombreuses structures. Aujourd'hui - je le ressens moi-même en tant que maire - nous nous trouvons en présence d'un enchevêtrement de structures qui se sont superposées les unes aux autres. Il faut donc aboutir à une simplification, à une concentration des moyens, notamment financiers, et du pouvoir de décision.

Tout cela est vrai au niveau local, au niveau départemental, donc dans le cadre du pouvoir préfectoral, et naturellement - d'une façon qui sera précisée, je le pense, assez vite - au niveau gouvernemental.

Du point de vue des moyens, la représentation nationale aura à jouer tout son rôle en votant plusieurs textes importants, mais d'abord en veillant à la mise en œuvre effective de la loi Besson. En effet, si le Parlement et le Gouvernement savent faire de bons textes, ils ont parfois le défaut de ne pas être suffisamment attentifs à leur application.

La loi Besson, donc, nous donne des moyens importants pour faire progresser concrètement la politique sociale du logement.

Ensuite, il nous faudra revoir la législation sur le foncier et sur le marché immobilier dans les zones urbaines. Vous savez, monsieur le député-maire de Toulouse, combien il est difficile de réaliser, dans les villes comme dans les zones périphériques, des logements sociaux de qualité, qui ne soient pas des logements au rabais, lorsque le prix du foncier à bâtir connaît une progression aussi forte que celle que nous constatons aujourd'hui. En parfait accord avec M. le Premier ministre, je veillerai à ce que le projet de loi en cours d'élaboration soit prêt dans les meilleurs délais.

Enfin, et cela demandera sans doute un grand travail de préparation, il faudra s'attaquer aux inégalités entre les communes. Ces inégalités souvent scandaleuses sont durement ressenties dans des communes comme celles de l'est lyonnais, puisque c'est de là qu'est parti ce message, mais on les retrouve à la périphérie de la plupart des grandes villes et parfois même, j'en suis d'accord, dans certains quartiers des centres villes. Il nous incombe de veiller à ce que ce sentiment de grande injustice ne se développe pas en prenant des mesures d'équilibrage entre les communes les plus favorisées - il y en a, convenez-en -

M. Jeanny Lorgeoux. Neuilly !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... et celles qui sont les victimes d'une injustice collective.

Voilà le dessein. Dès lors, comment faire ?

M. René Couanau. Eh oui !

M. Robert-André Vivien. On va y passer la nuit, monsieur le président !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je viens de vous indiquer les directions d'action. Comment les mettre en œuvre ensemble, exécutif et législatif ?

Cela m'amène, monsieur le député, à vous apporter des éléments de réponse aux deux questions que vous m'avez posées. Des éléments seulement, car vous avez bien prévu que mes réponses n'auraient pas toute la précision que vous pourriez souhaiter, que je souhaiterais avec vous. Cela tient, vous le savez, au fonctionnement normal de nos institutions, aux règles élémentaires qui le régissent. Le ministre que je suis ne va pas vous dire tout seul, prenant cette décision au lieu et place de l'ensemble du Gouvernement : « Tope là ! nous aurons ce débat tel jour ! »

M. René Couanau. Cette réponse est un morceau d'anthologie !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors, que puis-je vous dire ? Sachant - j'y faisais allusion tout à l'heure - que nous avons pris l'initiative d'organiser régulièrement des débats sur de grandes questions, je considère d'abord que votre proposition mérite à coup sûr d'être examinée. J'ajouterai même, prenant quelques risques, que, pour ma part, je lui marquerai ma faveur.

M. Charles Ehrmann. Bravo !

M. René Couanau. Quelle prudence !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, je fais la part de ma responsabilité et je respecte celle des autres, notamment de la collectivité qu'est le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vous savez sans doute, monsieur le député, combien il est difficile de mettre au point les programmes de fin de session, plus particulièrement pour celle-ci.

M. Bernard Pons. C'est vrai !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Très franchement, je ne peux pas vous assurer que ce débat pourra être inscrit à l'ordre du jour dans les quinze derniers jours de la session ordinaire.

M. Françoise Rochebloine. Mais...

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cependant (*Sourires*), l'hypothèse selon laquelle le Parlement pourrait être amené, sur des sujets importants, à travailler quelques journées...

M. Robert-André Vivien. Non ! Non !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ... au cours d'une session extraordinaire n'est pas - c'est une litote - irréaliste. (*« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous passons au groupe communiste.

CRISE DU GOLFE

M. le président. La parole est à M. Pierre Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Il est encore temps, au lendemain du vote si négatif du Conseil de sécurité, d'arrêter la machine de guerre mise en route dans le Golfe.

Il est encore temps de dire « non à la guerre » et « oui à la négociation » comme le clamaient les milliers de manifestants qui ont défilé hier dans la capitale à l'appel de soixante-quinze personnalités soutenues par de nombreux partis et organisations.

Il est encore temps d'arrêter la violence, d'éviter de sacrifier de jeunes soldats, de saccager des moyens qui seraient mieux utilisés à combattre l'analphabétisme, les inégalités et la précarité qu'à faire la guerre.

Mais, pour cela, la France doit agir. Paris ne doit pas laisser aux seuls Etats-Unis, qui n'en continuent pas moins de préparer la guerre, le soin de dialoguer avec Bagdad. Il faut que la France propose, à son tour, des discussions immédiates avec l'Irak. Il faut qu'elle invite ses partenaires européens à en faire autant.

Il faut dialoguer immédiatement, dialoguer pour aboutir à une solution négociée de la crise actuelle sur la base de la libération du Koweït et de tous les otages. Vous avez dit vous-même : « Tout est discutable. Si une solution peut être à la fois acceptée par le Koweït lui-même, les pays voisins et les grandes puissances, pourquoi pas ? » En effet, pourquoi pas ?

Alors, prenons l'initiative de ces négociations ! La France dispose, à cet égard, avec sa proposition d'une grande conférence destinée à régler l'ensemble des problèmes du Moyen-Orient, d'un atout puissant. Que ne l'utilise-t-elle pas en ce moment décisif ?

Monsieur le ministre, la situation est si grave que l'heure n'est plus aux affirmations. Etes-vous prêt à agir en ce sens, à entamer des discussions et des négociations immédiates avec l'Irak, à utiliser toutes les ressources diplomatiques de la France pour éviter la guerre, ou allez-vous laisser les Etats-Unis « mener la danse » et laisser échapper la chance d'une issue négociée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, vous avez certainement présents à l'esprit les propos que j'ai tenus la semaine passée en réponse à votre collègue M. Pierna. Vous avez sûrement été attentif à la réponse que je viens de faire à M. le président de la commission des affaires étrangères de votre assemblée. J'axerai donc mon propos sur les précisions que vous me demandez, afin qu'il complète ce que vous savez déjà.

La France a voté la résolution 678 pour les raisons que j'ai déjà exposées. Elle a estimé, en effet, que, quatre mois après le déclenchement de la crise du Golfe et la mise en place de l'embargo, il convenait de passer à un mode de pression supérieur. Elle l'a fait dans le but de renforcer les chances de la paix.

Dans ce même esprit, elle a co-parrainé une résolution américano-soviétique, amendée par elle, à la condition toutefois que les quatre autres membres permanents du Conseil de sécurité acceptent de se réunir immédiatement après le vote - ce qui a été fait - et de se revoir pour étudier la possibilité de solution pacifique, ce qui sera le cas à très brève échéance.

C'est donc toujours le même esprit qui prévaut dans la démarche française.

Je retrouverai dans quelques jours en Europe mes collègues des pays membres permanents du Conseil de sécurité, afin de poursuivre l'examen des chances de la négociation avec le gouvernement irakien.

Bref, ces démarches, initiées dans la plupart des cas par notre gouvernement, sont inspirées par une seule volonté, celle d'amener l'Irak à entendre enfin la voix de la raison. Je n'ai pas tenu d'autre langage dans cette enceinte.

Les autorités irakiennes doivent comprendre qu'au travers des douze résolutions adoptées nous cherchons à sauvegarder les chances de la paix en proposant le dialogue. Je suis allé jusqu'à suggérer la tenue d'une conférence internationale pour régler les conflits de la région, y compris la crise du Golfe.

Toutefois, mesdames, messieurs, soyons clairs, parlons net : ce dialogue n'aura de sens qu'une fois remplies les conditions posées par la communauté internationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean de Lipkowski. C'est évident !

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Rien ne sera possible aussi longtemps qu'aucun geste n'aura été accompli par l'Irak dans cette direction. Et j'entends qu'il doit s'agir d'un geste clair et précis qui tienne compte des résolutions votées à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité. En revanche, une fois ce préalable majeur levé, tout deviendra possible, y compris une discussion sérieuse sur tous les problèmes, y compris la restauration de la paix dans la région. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe socialiste.

LE TCHAD

M. le président. La parole est à M. Alain Vivien.

M. Alain Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Elle est simple : où va le Tchad ?

Les soubresauts successifs qu'a connus et que vient de connaître le gouvernement tchadien ne peuvent légitimement inquiéter la France avec laquelle cette jeune république entretient des liens étroits et nombreux. C'est en effet le Tchad qui, en Afrique subsaharienne, reçoit l'aide française au développement la plus considérable. En outre, l'étroite fraternité d'armes et de destin de nos deux peuples mérite une attention spéciale.

Le récent effondrement du gouvernement d'Hissène Habré ne s'est heureusement pas accompagné d'affrontements armés aussi sanglants que ceux qui ont dévasté, par le passé, la République tchadienne. Les populations civiles éprouvées par près de vingt ans de discordes et d'ingérences étrangères n'ont pas, cette fois-ci, subi de nouveaux traumatismes. La sage conduite, monsieur le ministre d'Etat, de notre diplomatie a sans doute permis d'éviter le pire.

Par ailleurs, les premières déclarations de M. Idriss Déby semblent encourageantes, notamment en ce qui concerne la démocratisation des institutions et le respect des droits de l'homme. Cependant, ni les intentions du président écarté ni celles de la Libye ne sont aujourd'hui connues.

Comment le Gouvernement français envisage-t-il la situation nouvelle ? Comment se dessine l'avenir prochain du Tchad ? Dans quelles conditions l'action en vue du développement de ce pays pauvre parmi les plus pauvres pourra-t-elle reprendre ? Peut-on espérer que des mesures soient prochainement envisagées après l'évacuation des coopérateurs français pour préparer, avec les autorités de N'Djamena, la réactivation d'une coopération indispensable au peuple tchadien ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, quelle est votre analyse de la situation au Tchad ?

M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, le Tchad est une région d'incertitude depuis plus de trente années. Les événements que nous venons de vivre constituent un épisode de plus de cette longue histoire.

L'aventure commencée le 2 avril 1989 par M. Idriss Déby, ancien chef d'état-major du président Hissène Habré, s'est achevée le 2 décembre dernier par la prise de N'Djamena et la fuite au Cameroun du président en exercice. Permettez-moi de vous donner les dernières informations portées à notre connaissance sur la situation au Tchad.

Les garnisons du Nord se seraient ralliées au nouveau pouvoir. Les éléments dispersés des forces fidèles à l'ancien président se rallient ou bien se réfugient dans les pays voisins, notamment au Cameroun. M. Idriss Déby, qui a immédiatement annoncé son désir de favoriser l'entente nationale et d'instaurer un régime démocratique pluraliste, a prononcé la dissolution des précédentes institutions et a nommé, aujourd'hui même, un nouveau gouvernement, lequel comprend trois ministres de l'ancien régime ainsi que, je tiens à le souligner, l'ancien président de l'assemblée nationale, M. Alingué, qui était, en l'absence du président de la République tchadienne, le seul représentant légal de l'Etat du Tchad.

M. Déby souhaite également que soient restaurées les conditions d'un retour au calme et assurée la continuité de la conduite des affaires publiques. Il s'est proclamé aujourd'hui chef de l'Etat.

Quelle a été, dans cette conjoncture, l'attitude du Gouvernement ?

La France a considéré, après avoir bien analysé les éléments portés à sa connaissance, que la confrontation entre le Mouvement patriotique du salut - c'est ainsi qu'il s'appelle - de M. Déby et les forces armées du président Hissène Habré était une affaire intérieure au Tchad. Elle n'a donc pas pris parti et elle ne s'est écartée ni d'une stricte neutralité ni d'un strict respect des usages et des engagements qui étaient les siens.

Le dispositif militaire Epervier avait été temporairement renforcé et porté à 1 800 hommes, afin de permettre la protection et le rapatriement des ressortissants français et étrangers. J'ai en outre décidé, en accord avec M. le Président de la République et M. le Premier ministre, dès le 1^{er} décembre, d'envoyer sur place une mission conduite par M. le directeur du cabinet du ministre de la coopération, comprenant un préfet, un général et un diplomate. On ne pouvait pas faire mieux. *(Sourires.)*

M. Jean de Lipkowski. Il manque un évêque ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le président Idriss Déby a exprimé le désir de maintenir d'étroites relations de coopération entre la France et le Tchad et il nous a fait savoir qu'il était favorable au maintien de la force Epervier, avec, je le précise, la même mission que dans le passé et rien de plus : assurer la protection du Tchad contre tout risque d'invasion étrangère, comme cela s'était produit au mois de février 1986.

La France est donc disposée à répondre aux demandes du nouveau pouvoir. Elle se déclare prête à continuer à favoriser l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale du Tchad et elle se prononce aujourd'hui, comme elle l'a fait hier, pour le règlement pacifique et juridictionnel du différend territorial qui existe de longue date entre le Tchad et la Libye à propos de la bande d'Aouzou.

Pour répondre complètement à votre question j'ajoute que, à la suite de la vacance du pouvoir les 1^{er} et 2 décembre, quelques pillages ont été commis par des éléments incontrôlés. La colonie française et étrangère du Tchad a été rapatriée en France sous la protection de la force Epervier par des vols spéciaux. Nous avons reçu, à cet égard, nombre de remerciements de la part de gouvernements étrangers pour le soin que nous avons apporté au rapatriement de leurs ressortissants.

Le Gouvernement a su répondre à ses obligations : assurer la protection des ressortissants dans des circonstances très difficiles. Ainsi, 1 700 personnes environ dont 600 étrangers

ont pu quitter le Tchad alors que 200 de nos compatriotes demeurent sur place tant à N'Djamena que dans le Sud du pays.

Au moment où je parle, il ne semble pas que les relations entre le Tchad et la France pourraient être affectées par ces événements.

Je tiendrai un ultime propos, vous comprendrez à l'adresse de qui : nos forces, nos diplomates et nos compatriotes ont fait preuve, dans ces circonstances, de sang-froid et de présence d'esprit. Je tiens, devant la représentation nationale, à leur rendre un hommage particulier. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialistes, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre de Benouville. Très bien !

M. le président. Le groupe socialiste a épuisé son temps de parole, ainsi que les groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre. Nous passons donc au groupe du Rassemblement pour la République.

GRÈVE DES JOURNALISTES DE F.R.3

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Madame le ministre délégué chargé de la communication, ma question porte, comme celle que mon collègue M. Vasseur vous a posée il y a quelques instants, sur la grève des journalistes de F.R. 3.

Sur un sujet aussi important il ne paraît pas bon - sans doute est-ce également votre avis - d'engager une polémique en faisant peser la responsabilité de la situation sur ceux qui étaient hier au pouvoir et en dédouanant totalement ceux qui y sont actuellement.

J'aborderai donc cette question en procédant à une analyse sérieuse de la situation, des difficultés réelles qu'elle recèle et de la manière de les appréhender.

Après un mois de désaccord et sept jours de grève, les négociations engagées par les journalistes qui réclament un aménagement de la convention collective pour réduire les disparités de salaires entre Paris et la province n'ont toujours pas abouti. Leur revendication, madame le ministre, paraît d'autant plus légitime que la direction elle-même n'a pas hésité à s'affranchir de la grille salariale pour certains cas particuliers. Elle a ainsi procédé à quarante-cinq titularisations de pigistes dont la situation était d'ailleurs depuis longtemps contraire à la loi.

Est-il normal - c'est la première question que je pose - que l'on engage actuellement des journalistes à Paris pour un salaire correspondant à celui que percevait un journaliste de province ayant quinze ans d'ancienneté ?

J'ai ici, madame le ministre, la fiche de paie d'un journaliste de province sur laquelle figure, je vous l'assure, un salaire de 8 200 francs. En comparant ce salaire avec certains que vous connaissez bien, vous comprendrez peut-être mieux la réaction des intéressés. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Madame le ministre, vous avez souhaité lors de votre venue à Lille, vendredi dernier, que des négociations s'engagent le plus vite possible afin que l'image de F.R. 3, que vous jugez positive, comme nous d'ailleurs, ne soit pas ternie par la poursuite de ce conflit.

M. Marc Laffineur. Très bien !

M. Serge Charles. Aujourd'hui, le conflit a pris l'allure d'un cercle vicieux : des journalistes confrontés à un problème s'adressent tout naturellement à leur direction nationale qui, à son tour, se tourne vers vous, madame le ministre. Vous avez d'ailleurs reçu Mme Dominique Alduy le 3 décembre dernier, pour lui répondre que les négociations salariales incombaient à la chaîne.

Madame le ministre, les journalistes ne sont pas furieux, ils ne le sont plus. Ils sont désespérés. Cette désespérance, il vous appartient, il nous appartient à tous, d'essayer de la prendre en compte. Outre l'inquiétude à propos de leurs salaires, les journalistes ressentent la suppression des stages de formation pour 1991 comme un renoncement, en quelque sorte, à tout avenir pour leur chaîne.

Madame le ministre, les rapports entre les pouvoirs publics et F.R. 3 ne sont pas aujourd'hui au beau fixe. Entendez-vous néanmoins intervenir pour rétablir l'équité et la justice afin que F.R. 3, notre télévision de proximité, retrouve la

sérénité indispensable au bon fonctionnement du service qu'elle assure ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication.

Mme Catherine Taoca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication et des grands travaux, chargé de la communication. Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de prolonger l'échange avec la représentation nationale sur un sujet qui, visiblement, la préoccupe profondément, comme il préoccupe le Gouvernement. Seuls, les hasards de l'horaire ont empêché un autre membre de cette assemblée, M. Didier Migaud, d'aborder, lui aussi, la question du conflit en cours à F.R. 3.

Comme vous avez bien voulu le dire, j'aborde cette question sans aucun esprit polémique. Je tiens simplement, encore une fois, pour qu'ils puissent être bien compris, à rappeler l'historique des problèmes qui se posent et les héritages dont ils découlent. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Sur le plan budgétaire, le Gouvernement, avec l'aide du Parlement, a consenti un effort notable pour rénover le secteur public de l'audiovisuel.

Pour la clarté de notre échange et la pertinence des solutions qui pourront être proposées à ce conflit, je rappelle que la société a hérité de décisions de gestion prises dans le passé - volontairement, je ne le situe pas trop précisément dans le temps. (*Murmures sur les mêmes bancs.*) Ainsi, on n'a pas créé, au sein de F.R. 3, les emplois supplémentaires qu'auraient nécessités les nouvelles missions qui lui étaient assignées. En conséquence, F.R. 3 avait dû engager massivement des journalistes pigistes pour faire face à ses missions. Leur statut a été progressivement aligné sur celui des journalistes permanents et l'ensemble des garanties des titulaires leur a été accordé. La direction actuelle a décidé d'intégrer un grand nombre de ces journalistes pigistes, en leur accordant un salaire bien supérieur à d'autres versés au sein de la même société. Le Gouvernement aurait souhaité que la présidence de la société, avant de prendre sa décision, en mesure bien les conséquences sur l'ensemble de sa gestion sociale. Car c'est à ces conséquences que nous devons faire face maintenant. Le Gouvernement - vous en conviendrez, monsieur Charles - n'en porte pas la responsabilité.

Je déplore d'autant plus ce conflit que le travail de F.R. 3 est bon et son image extrêmement positive dans l'ensemble du paysage audiovisuel français. Il nous faut prendre garde de compromettre non seulement ce progrès évident, mais aussi ce qui paraît être l'amorce d'une rénovation profonde du secteur public de l'audiovisuel.

Le Gouvernement déplore que la décision prise en faveur des pigistes ranime une opposition latente entre les régions et l'échelon parisien. C'est un vieux débat dont notre pays, en bien des circonstances, a trop souffert. La société F.R. 3 devra assurer un juste rééquilibrage de ses moyens entre ses actions régionales et son action nationale.

J'ai répondu, en effet, aux syndicalistes qui ont demandé à me rencontrer à Lille, je l'ai fait dire également à ceux que mon cabinet a reçus à Paris, que la négociation sur le conflit en cours incombeait aux structures de l'entreprise et non au Gouvernement. Ce dernier a choisi, avec votre assentiment je pense, de développer une véritable gestion d'entreprise dans l'audiovisuel public. Gestion d'entreprise, cela ne signifie pas seulement l'autonomie si souvent revendiquée mais aussi, et surtout, liberté et responsabilité de gestion.

Je suis néanmoins avec beaucoup d'attention la concertation engagée par la direction générale de F.R. 3 avec ses directeurs régionaux et avec les organisations syndicales.

Le Gouvernement souhaite que cette démarche débouche le plus rapidement possible sur un accord entre les journalistes de F.R. 3 et leur direction générale.

Un tel accord doit s'inscrire dans une perspective organisée d'aménagement des carrières et d'élimination des disparités. Depuis l'automne 1988, la direction de F.R. 3, comme d'ailleurs celles de toutes les sociétés de l'audiovisuel public, a commencé d'établir un rattrapage de l'ensemble des salaires sur les plus avariés.

La résorption de ces disparités salariales, qui est en toile de fond du conflit actuel, passe, bien évidemment, par une concertation entre les entreprises de l'audiovisuel public, notamment du tandem Antenne 2 - F.R. 3, afin que les mesures qui ont fait l'objet d'accords à la fin de 1988 ne soit pas contredites ou réduites à néant par l'apparition de nouveaux écarts, au profit notamment des sociétés en meilleure position.

Je le répète, le conflit actuellement en cours à F.R. 3 est un conflit extrêmement grave, extrêmement préoccupant car il porte atteinte à ce qui constitue la force nouvelle de cette société et de l'audiovisuel public dans son ensemble. Je souhaite donc que les journalistes de F.R. 3 trouvent avec leur direction les solutions progressives qui permettront de porter remède à une décision de gestion que le Gouvernement n'a pas eu à prendre, ni à approuver et dont il regrette les répercussions. Ces solutions devront contribuer à la modernisation de l'entreprise F.R. 3, à une meilleure appréciation des métiers au sein de cette entreprise et à une meilleure organisation des carrières.

M. Jean Kiffer. Ça ne veut rien dire, tout ça !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je fais confiance à la direction de l'entreprise pour mener très rapidement et très efficacement le dialogue avec les syndicats. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vois très bien à votre geste, monsieur le député, que vous pensez que je tourne en rond, en renvoyant les responsabilités des uns aux autres.

M. Jean Kiffer. Baratin !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Je vous renvoie à la logique de vos analyses et de vos propres discours.

Nous avons, tous ensemble, à défendre la marche de l'audiovisuel public vers la logique d'entreprise, c'est-à-dire vers la responsabilité de ses dirigeants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ces questions passionnent tous les membres de l'Assemblée. M. Migaud devait lui aussi poser une question à ce sujet mais son groupe, je le rappelle, a épuisé son temps de parole.

Nous en revenons au groupe communiste.

RETARD DU POUVOIR D'ACHAT EN FRANCE

M. le président. La parole est à M. Roger Gouhier.

M. Roger Gouhier. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le Premier ministre. Elle concerne la politique sociale et salariale du Gouvernement.

De partout montent les revendications pour de meilleurs salaires. Le mécontentement est grand dans la fonction publique, mais aussi dans le secteur privé. En voici quelques exemples : mécontentement des personnels des caisses primaires d'assurance maladie, de la Compagnie générale des eaux, des tramways de Montpellier, mécontentement qui s'étend à toutes les couches sociales, puisque, aujourd'hui, ce sont les journalistes de F.R. 3 qui entrent en action. Bien d'autres encore, chaque jour, l'expriment par des grèves, des manifestations ou toute autre forme d'action.

Ils considèrent que leur situation est intolérable et ils sont peu sensibles - je tiens à vous le dire - à l'argument de la nécessaire austerité, au nom de la crise internationale. Car ils savent que les ouvriers de notre pays sont parmi les moins payés de la Communauté économique européenne. Ils savent que leurs salaires bruts sont inférieurs d'un tiers à ceux de leurs homologues allemands. Ils ne vous croient plus lorsque vous prétendez qu'il n'est pas possible de faire plus, alors qu'ils voient éclater, jour après jour, les scandales financiers, alors qu'ils apprennent que les profits financiers ont été multipliés par douze en dix ans et que, pour la même période, la part des richesses investies dans la production est trois fois moins importante. C'est si vrai que, malgré tous vos efforts pour faire baisser les chiffres du chômage dans les statistiques, celui-ci a augmenté.

Monsieur le ministre du travail, j'insiste à nouveau sur l'urgence nécessaire de porter le S.M.I.C. à 6 500 francs pour améliorer à la fois la situation des salariés et l'économie nationale. Le prélèvement d'un quart seulement des profits - nous

l'avons dit et répété - suffirait pour satisfaire cette revendication. Le Gouvernement doit montrer l'exemple en revalorisant les salaires de la fonction publique et inciter, dans tous les secteurs d'activité, à augmenter le pouvoir d'achat des salariés.

Oui, monsieur le ministre - cela a déjà été évoqué - le mal-vivre a des conséquences graves, principalement dans les grandes cités. Les incidents dans les grandes villes ont été des révélateurs. Il ne suffit pas de faire des constats et de présenter la note à payer aux collectivités locales. Elles ont déjà donné. La situation actuelle est le résultat d'une politique globale du Gouvernement. C'est donc au Gouvernement de payer et de s'attaquer aux racines du mal.

M. Jean-Pierre Beaumier. Il le fait depuis longtemps !

M. Roger Gouhier. On parle des cités avec un certain mépris. Les habitants des quartiers populaires de toutes les villes ont besoin d'un emploi. Ils ont besoin de vivre dans des logements de qualité, dans un bon environnement doté de tous les équipements nécessaires. Ils ont besoin de sécurité, d'une couverture sociale.

M. Jean-Pierre Beaumier. C'est évident !

M. Roger Gouhier. J'entends derrière moi : « C'est évident ! » Pourtant, le budget de cette année ne donne nullement la preuve que le Gouvernement a la volonté de répondre à tous ces besoins !

M. Jean-Pierre Beaumier. C'est faux !

M. Roger Gouhier. Il faudrait consentir bien plus d'efforts pour inverser les tendances actuelles. Il y faudrait surtout une politique qui s'attaque vraiment au problème de l'emploi. Les jeunes, par exemple, qui restent dans les halls des immeubles veulent être considérés et avoir une formation.

Oui, les habitants des cités veulent vivre en hommes et en femmes dignes et responsables ! Nous ne sommes pas des « yakatistes ».

M. Jean-Pierre Beaumier. Oh si ! Vous en êtes un bon exemple !

M. Roger Gouhier. Des choix politiques doivent être faits et ce sont ceux d'une politique de gauche qui n'est plus celle du Gouvernement actuel. C'est pourtant une telle politique, en plus des crédits que le Gouvernement doit débloquer, dont ces femmes et ces hommes ont besoin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Marcel Charment. C'était la tribune du congrès !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour répondre à M. Gouhier dont je salue, au passage, le néologisme ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Solson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Voilà une bonne question, pour le Gouvernement mais pas pour vous, monsieur le député ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Kuchelds. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai noté avec plaisir que vous portiez une grande attention aux études de la Communauté économique européenne sur l'évolution du pouvoir d'achat.

M. André Lajoie. Leurs conclusions ne sont pas glorieuses pour les Français !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite que vous le fassiez davantage encore à l'avenir.

Votre question reprend celle qu'un membre du groupe socialiste m'a posée la semaine dernière. Là encore, vous êtes sur la bonne voie. Vous devriez suivre plus encore ses positions ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Lefort. Vous n'avez pas à nous donner de leçons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Vous parlez du pouvoir d'achat. Le Gouvernement vient justement d'augmenter le S.M.I.C., à compter du 1^{er} décembre, de 2,1 p. 100...

M. Louis Pierna. La misère moderne, vous ne connaissez pas ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ce qui fait pour l'ensemble de l'année 1990 une augmentation de 6,6 p. 100, augmentation sans équivalent depuis très longtemps.

M. Roger Gouhier. Parlez-nous de pouvoir d'achat !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Concernant les salaires réels, vous savez que nous avons engagé une action de revalorisation des bas et moyens salaires, à la demande du Président de la République...

M. Louis Pierna. Il fait tout, cet homme !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et que la commission nationale de la négociation collective a entériné les conclusions que je lui avais présentées. En application de ces conclusions, dans soixante-trois branches pour lesquelles les salaires conventionnels étaient inférieurs au salaire minimum de croissance, des négociations ont été engagées avant le 1^{er} octobre. Elles se poursuivent sur des bases tout à fait satisfaisantes. J'aurai, au début de l'an prochain, à en rendre compte au Gouvernement et, bien évidemment, à la représentation nationale.

Vous avez évoqué divers problèmes qui ne me concernent pas directement, notamment ceux de la ville, dont M. Jean Poperen a parlé tout à l'heure. Mais Auxerre a, elle aussi, des quartiers défavorisés. Son maire peut donc souhaiter conduire dans de tels quartiers une politique de développement de la formation.

Car vous avez raison sur un point essentiel.

M. Jean-Claude Lefort. Nous avons raison sur tous les points !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si de très nombreux chômeurs ne trouvent pas les emplois qu'ils recherchent, c'est qu'ils n'ont pas une qualification suffisante. Il nous appartient, ensemble - Etat, régions, collectivités locales, entreprises - de définir les conditions d'une amélioration de cette qualification. Je souhaite qu'alors, suivant encore le groupe socialiste, le groupe communiste montre la voie au pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Marcel Charment. Il n'y a pas de danger !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1990

Prise d'acte de l'adoption du projet de loi

M. le président. Aucune motion de censure n'ayant été déposée dans le délai de vingt-quatre heures prescrit par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée prend acte, en application de l'article 155 du règlement, de l'adoption, en première lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1990 dans le texte sur lequel M. le Premier ministre a engagé la responsabilité du Gouvernement au cours de la première séance du mardi 4 décembre 1990.

3

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement les candidatures aux quinze sièges de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Jean-Michel Boucheron, député de la Charente, ont été affichées et publiées au *Journal officiel* de ce matin.

Les nominations ont pris effet dès cette publication.

4

CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1990

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 1780).

La parole est à M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, chargé de l'environnement, mes chers collègues, conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte commun sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes s'est réunie au Sénat hier, mardi 4 décembre 1990.

Sous la présidence de Jean François-Poncet et dans un esprit de conciliation, elle a examiné les points de divergence et adopté à l'unanimité le texte commun qui est soumis aujourd'hui à notre discussion et à notre approbation.

A l'article 1^{er} interdisant la circulation en dehors des voies et chemins, elle a retenu le texte du Sénat, estimant que les dispositions relatives aux parcs adoptées par notre assemblée relevaient plutôt du règlement, les parcs et leurs chartes n'ayant pas d'existence législative. Par ailleurs, les parcs sont créés à l'initiative des régions et par adhésion librement consentie des communes, dans le cadre d'une charte librement négociée entre les communes adhérentes et les régions.

La commission s'en est ensuite retenue l'article 2^{ter}, adopté en deuxième lecture par notre assemblée à l'initiative de notre excellent collègue M. Ollier, qui permettra aux maires d'autoriser sur certains terrains la circulation des « scooters des neiges ».

M. Patrick Ollier. Merci.

M. Jean-Pierre Baeumler, rapporteur. A l'article 3, relatif aux pouvoirs des maires, la commission mixte a adopté un texte commun prévoyant que les maires pourront interdire la circulation de l'ensemble des véhicules à titre permanent ou temporaire, celle des véhicules professionnels, pour éviter d'éventuels abus, ne pouvant être interdite qu'à titre temporaire.

Elle a adopté des modifications analogues au texte de l'article 4, relatif aux pouvoirs des préfets.

Enfin, la commission a rétabli l'article 5 *bis* dans la rédaction du Sénat, autorisant plusieurs communes à avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres.

Ces gardes champêtres seraient agréés auprès du procureur de la République et assermentés auprès du tribunal d'instance du lieu d'exercice et auprès d'une même cour d'appel, mais placés sur le territoire de chaque commune sous l'autorité du maire de la commune concernée, sans qu'il y ait donc de délégation de pouvoirs de police du maire au groupement de collectivités. Ils pourraient dresser procès-verbal mais auraient surtout une mission d'information et de dissuasion.

Telles sont, mes chers collègues, les dispositions retenues par la commission mixte paritaire qui vous demande d'adopter ce texte commun qui permettra d'assurer un meilleur équilibre entre la pratique des loisirs tout terrain et la nécessaire protection de la nature.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Mesdames, messieurs, au nom du Gouvernement, je voudrais d'abord exprimer mes remerciements aux parlementaires, députés et sénateurs, qui se sont attachés à améliorer le projet de loi sur la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Le travail que vous avez accompli a permis de clarifier certains points importants du texte, notamment les articles 2, 3 et 4, qui fixent les principes essentiels, c'est-à-dire l'interdiction du hors-piste et les pouvoirs donnés aux maires et aux préfets pour, le cas échéant, renforcer certaines protections adaptées au contexte local.

Les améliorations n'ayant pas été faites au détriment de la brièveté et de la concision de ce texte, je souhaite bien entendu qu'il soit adopté.

Toutefois, il y a un point sur lequel le Gouvernement souhaite modifier le texte. Il s'agit du fameux article 5 *bis* sur les gardes champêtres, qu'il souhaite supprimer.

Je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises sur cet article. Je ne conteste pas l'utilité de certaines dispositions permettant de mieux appliquer la loi sur le terrain, mais le Gouvernement souhaite que l'ensemble des questions touchant aux polices municipales, urbaines ou rurales, soit discuté dans un seul débat, et non pas de manière fragmentée à l'occasion de tel ou tel débat particulier.

M. le président. Je vous remercie monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Je renonce à la parole monsieur le président !

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, je vais être très bref parce que tout a été dit.

Je voulais simplement, au nom de mon groupe et à titre personnel, rendre hommage à la qualité des travaux qui nous ont permis de faire œuvre législative. Grâce aux modifications apportées par nos deux assemblées, nous avons maintenant un texte équilibré et cohérent.

Je rends hommage à notre rapporteur, Jean-Pierre Baeumler, dont l'esprit d'ouverture, tant en commission qu'en séance publique ou en C.M.P., nous a permis d'aboutir. C'est important. Quand une C.M.P. réussit, cela mérite d'être souligné !

Personne ne nie le caractère constructif de nos travaux. L'ensemble des problèmes concernant l'activité des engins motorisés est désormais réglé. C'est en particulier le cas du scooter des neiges, et je remercie ceux qui ont contribué à le résoudre.

Cependant, monsieur le ministre, un point nous gêne : vous demandez la suppression de l'article 5 *bis*, rétabli en C.M.P., qui institue la possibilité, pour des groupements de communes, d'avoir des gardes champêtres en commun.

Je me permettrai une dernière fois d'insister, avant le vote qui va nous permettre de trancher, sur la nécessaire cohérence du texte que nous allons adopter. Tout ce qui a été jusqu'à présent accepté sera effectivement utile pour la protection de l'environnement. Les élus disposeront d'une base légale pour faire face aux excès que nous connaissons et que nous voulons endiguer : 4x4, motos, scooters des neiges en liberté, etc.

Mais, pour faire face à ces excès, il faut en avoir les moyens. Or, quand on observe les lieux et surtout les concentrations de populations touristiques où ce genre d'incidents risque de se produire, on se rend compte qu'il s'agit bien souvent de petites communes. Comment des stations qui accueillent plus de 10 000, 20 000, voire 30 000 personnes, et qui ne disposent que d'une personne ou deux pour assurer la sécurité, pourraient-elles faire face aux nouvelles responsabilités que ce texte va leur donner ?

Si l'article 5 bis n'est pas retenu, la loi risque, hélas ! de rester lettre morte jusqu'au moment où M. le ministre de l'intérieur règlera - et il a bien raison de s'en préoccuper, c'est sa responsabilité - le problème des polices municipales.

L'article 5 bis ne vise pas à créer une police nouvelle. Les gardes champêtres resteront gardes champêtres, sans aucun pouvoir supplémentaire par rapport à ceux que leur donne aujourd'hui la loi. Il s'agit simplement de recruter des gardes champêtres supplémentaires. Actuellement, seule une commune peut le faire. L'article 5 bis, et c'est la seule nouveauté, élargit cette possibilité à des groupements de communes qui mettraient leur territoire en commun de sorte que les gardes champêtres puissent y évoluer librement, passant sous la responsabilité successive de chaque maire.

Je ne vois rien là qui puisse gêner en quoi que ce soit M. le ministre de l'intérieur dans l'élaboration de sa réforme des polices municipales. A l'évidence, il pourra, dans le cadre de cette réforme, régler comme il l'entendra ce problème particulier.

Je lance un dernier appel, monsieur le ministre délégué, pour que vous donniez, grâce à la disposition que je viens de rappeler, aux maires de petites communes concernées les moyens de faire appliquer l'excellente loi que nous ne manquerons pas d'adopter. Car, bien entendu, le groupe que je représente aujourd'hui votera le texte qui a été adopté par la commission mixte paritaire.

M. le président. La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départementements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. »

« Art. 2 ter. - L'interdiction prévue à l'article précédent ne s'applique pas sur les terrains ouverts dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article 2. »

« Art. 3. - L'article L. 131-4-1 du code des communes est ainsi rédigé :

« Art. L. 131-4-1. - Le maire peut, par arrêté motivé, interdire, à titre permanent ou temporaire, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

« Art. 4. - Il est inséré, dans le code des communes, un article L. 131-14-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 131-14-1. - Les pouvoirs confiés au maire par l'article L. 131-4-1 ne font pas obstacle à ce que le représentant de l'Etat dans le département puisse, pour plusieurs communes ou pour une seule commune après mise en demeure adressée au maire et restée sans résultat, interdire, par arrêté motivé, à titre permanent ou temporaire, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains sec-

teurs de la ou des communes aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels. »

« Art. 5 bis. - L'article L. 132-1 du code des communes est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute commune peut avoir un ou plusieurs gardes champêtres. Un groupement de collectivités du ressort d'une même cour d'appel peut avoir en commun un ou plusieurs gardes champêtres placés sur le territoire de chaque commune sous l'autorité du maire de la commune concernée. »

Conformément à l'article 113, alinéa 3 du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur l'amendement dont je suis saisi.

Le Gouvernement a, en effet, présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 bis. »

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Ainsi que je l'ai dit, le Gouvernement souhaite la suppression de l'article 5 bis.

Je ne méconnais pas les difficultés des communes rurales, qu'elles soient de montagne ou de plaine. Je les méconnais d'autant moins que, je l'ai souligné lors de la précédente lecture, les mêmes problèmes se posent pour d'autres aspects de la police de l'environnement.

Au fond, le ministre de l'intérieur n'est pas seul à souhaiter que l'on réfléchisse à la question des polices municipales, qu'elles soient rurales ou urbaines, dans son ensemble. Le ministre chargé de l'environnement souhaite, lui aussi, que nous réfléchissions aux différents aspects de la police de la nature, qu'elle intéresse les cours d'eau ou d'autres domaines de notre patrimoine naturel.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, je vous proposerai moi-même - j'en ai parlé ce matin à M. le ministre de l'intérieur - des dispositions de portée générale, et je mettrai un point d'honneur à ce que les prescriptions que nous arrêtons aujourd'hui puissent être réellement appliquées sur le terrain.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Beaumier, rapporteur. A mon initiative, la commission de la production et des échanges, l'Assemblée nationale en première lecture, puis le Sénat, ont donné la possibilité aux communes de créer des brigades vertes intercommunales, s'inspirant d'ailleurs par là d'une expérience en cours dans le département du Haut-Rhin et reprenant une disposition annoncée dans le plan national pour l'environnement présenté par M. Lalonde il y a quelques semaines au Parlement, plan dans lequel il est écrit, page 133 : « Au niveau des collectivités locales, la proposition est d'encourager des soutiens financiers des départements à la création de postes de gardes champêtres intercommunaux au statut aménagé, placés sous l'autorité des maires pour l'exercice des responsabilités de ceux-ci. »

Nous avons tous souligné l'intérêt de ces brigades vertes qui auraient eu comme mission d'assurer une véritable veille écologique. Nous avons montré, en particulier, que les meilleurs textes législatifs relatifs à la protection de la nature resteraient lettre morte si nous ne donnions pas aux maires, en particulier des communes rurales, qui sont la majorité, les moyens de faire appliquer les dispositions législatives.

Au cours de l'examen du présent texte en deuxième lecture, le Gouvernement a annoncé son intention de reprendre les dispositions relatives au recrutement des gardes champêtres dans le cadre d'un texte plus général, plus large, sur les problèmes de sécurité et de police municipale, ce qui a conduit l'Assemblée à repousser l'article 5 bis, rétabli ensuite par la commission mixte paritaire.

Le Gouvernement confirme aujourd'hui ses intentions. Nous en prenons acte. J'espère simplement que le texte relatif aux polices municipales et aux polices de la nature sera rapidement déposé sur le bureau de l'Assemblée pour être soumis à notre discussion.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Que c'est dur, la solidarité gouvernementale ! N'est-ce pas, monsieur le ministre chargé de l'environnement ?

Il est un petit peu triste que ce soit vous qui, aujourd'hui, soyez contraint d'expliquer devant nous, qui avons déjà à deux reprises examiné un texte qui donne, dans l'ensemble, satisfaction à tous les groupes parlementaires, que le Gouvernement doit, comme je le laissais entendre lors de la seconde lecture, reculer sur cette question des gardes champêtres intercommunaux.

M. Patrick Ollier rappelait à l'instant que cette disposition prudente, pour laquelle le Sénat, mais aussi l'Assemblée nationale ont pris toutes garanties pour qu'il n'y ait pas de débordement, a simplement pour objet de donner aux maires les moyens de faire respecter la loi que vous nous demandez d'approuver.

Que vous soyez contraint d'y renoncer - pour des raisons qui n'ont convaincu personne, à savoir un éventuel débat ultérieur qui aurait lieu on ne sait trop quand sur les polices municipales - est ressenti comme une reculade surprenante compte tenu de la petitesse de l'enjeu au niveau national : mais de son importance réelle, cela a été souligné, sur le terrain.

Je vous sens un petit peu malheureux de devoir convenir, d'une certaine façon, que ce texte ne sera pas ou sera mal appliqué dans la majorité des communes, notamment dans les communes rurales à grand territoire où la plupart des espaces dits « naturels » sont laissés sans surveillance, parce que les moyens de police n'auront pas été donnés aux élus locaux.

Pour quelques mois encore, la loi que vous allez nous demander de voter et que nous allons, bien sûr, approuver, restera un vœu pieux. Voilà pourquoi nous regrettons cet amendement de suppression de l'article 5 bis. Nous aurions préféré, les choses eussent été plus claires, que le ministre de l'intérieur vienne lui-même nous le demander.

Nous vous pardonnons, monsieur le ministre, la tristesse et l'air malheureux que vous affichez cet après-midi dans cet hémicycle. Mais, pour que les choses soient bien claires sur tous les bancs, nous demandons un scrutin public sur l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288

Pour l'adoption	300
Contre	274

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1 adopté par l'Assemblée.

M. Roger Gouhier. Abstention du groupe communiste !
(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

5

AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 5 décembre 1990.

Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 1781).

La parole est à Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Mme Huguette Bouchardeau, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, mes chers collègues, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant création de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie s'est réunie hier au Sénat. Elle a adopté un texte qui représente, je crois, un bon compromis entre les textes élaborés successivement par nos deux assemblées.

Lors de la discussion, nous avons insisté sur le fait que nous devons sauvegarder tout ce qui maintenait à la nouvelle agence née de fusion des agences pour la maîtrise de l'énergie, pour l'élimination des déchets et pour la qualité de l'air un caractère d'établissement unique, et éviter tout ce qui relèverait d'une logique de holding. Nous avons donc, à l'article 1^{er}, retenu l'amendement de l'Assemblée supprimant les délégations techniques qui auraient abouti à recréer à l'intérieur de la nouvelle agence des entités spécifiques laissant en fait en l'état les agences anciennes.

Toujours à l'article 1^{er}, l'Assemblée avait repris le titre proposé par le Sénat : « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. » Nous avons, dans l'énumération des objectifs de la future agence, choisi un compromis entre le texte du Sénat et celui de l'Assemblée en évitant les rapprochements qui auraient pu paraître quelque peu bizarres, comme la lutte contre les nuisances sonores et les technologies propres. Nous avons repris, pour les trois premiers points, les objectifs des anciennes agences.

Nous avons ensuite, à l'article 2, inclus des représentants du Parlement dans le conseil d'administration de l'agence. Cette disposition, demandée ici même par différents collègues, représentait pour nos collègues sénateurs un compromis possible entre le texte du Sénat, qui instituait une commission de surveillance sous contrôle essentiellement parlementaire, et l'absence totale de représentation parlementaire qui résultait du texte de l'Assemblée.

L'article 2 prévoit donc que le conseil d'administration de l'agence est composé de représentants de l'Etat, de représentants du Parlement, de représentants des collectivités territoriales, de personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement et des groupements professionnels intéressés et, enfin, de représentants du personnel.

Pour la représentation du personnel, nous avons modifié, sur un simple point de détail, le texte adopté par l'Assemblée, qui faisait référence aux dispositions applicables aux établissements publics de moins de 200 personnes. Le texte retenu par la commission mixte paritaire, qui fait référence au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 26 juillet 1983, vise, au contraire, les établissements publics de plus de 200 personnes.

Pour le reste, nous avons retenu un amendement sur le conseil scientifique. S'agissant des deux derniers amendements qui avaient été introduits par l'Assemblée nationale, nous avons, après un débat long et difficile, maintenu les termes de l'article 5 bis tel que nous l'avions voté dans cet hémicycle et proposé, au contraire, la suppression de l'amendement que nous avons adopté à l'article 6 - la plupart des membres de la commission mixte paritaire s'accordant à le trouver très vague, et donc peu utile.

La commission mixte paritaire a adopté le texte ainsi élaboré à l'unanimité, deux de ses membres s'abstenant.

M. le président. Je vous remercie, madame le rapporteur.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

M. Bricc Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion la semaine dernière de vous dire toute l'importance que le Gouvernement accorde à la création de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Cette agence aura un rôle très important à jouer en matière de conseils techniques et d'incitations financières auprès des partenaires locaux, notamment des collectivités locales.

Ce sera, en quelque sorte, l'outil essentiel du partenariat que je vous propose comme cadre principal de notre politique de l'environnement.

Je tiens à remercier l'Assemblée et son rapporteur du travail très constructif qui a été réalisé. C'est, en effet, à l'initiative de l'Assemblée qu'ont été inscrites dans la loi les notions d'harmonisation des statuts et de conseil scientifique.

Je me réjouis du succès des travaux de la commission mixte paritaire et je souhaite que la création de cette agence recueille le soutien le plus large possible.

Le Gouvernement s'associe au travail de la commission mixte et émet un avis favorable au texte qu'elle a élaboré.

Enfin, je veux renouveler devant l'Assemblée la confiance que le Gouvernement accorde aux personnels des trois agences actuelles. Je me trouvais hier au siège de l'A.N.R.E.D., à Angers, et j'ai exprimé la confiance que nous avions dans ses personnels.

La mise en place de la nouvelle structure permettra aux personnels de chaque agence, tout en conservant leur savoir-faire, de développer l'efficacité au service des collectivités locales et au service de tous les acteurs sur le terrain de la politique de l'environnement.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Je veux d'abord me réjouir du travail effectué en commission mixte paritaire. Alors qu'il paraissait a priori difficile d'arriver à un accord, chacun a apporté sa pierre aux discussions et la lumière a jailli. Cela a permis d'aboutir à un texte qui a recueilli une majorité.

Pour autant, il n'a pas recueilli ma voix. J'entends donc, monsieur le ministre, vous expliquer pourquoi les députés du groupe Union pour la démocratie française voteront, comme en première lecture, contre ce texte.

Ce dernier répond certes à un besoin : créer un véritable outil au service d'une politique de l'environnement. Mais il n'est pas à la hauteur des ambitions affichées par le Gouvernement.

Ainsi que je l'ai expliqué en première lecture, ce projet de loi est une coquille vide. Cela reste malheureusement le cas après son examen en commission mixte paritaire.

Que souhaitons-nous ? D'abord la clarté. La clarté sur ce nouvel instrument qui va trouver sa place dans l'appareil politico-administratif français. Nous voulions ensuite une véritable structure et des moyens correspondant aux ambitions que vous affichez. Enfin, nous voulions des dispositions de nature à rassurer les personnels, qui, à entendre le Gouvernement et l'ensemble des orateurs qui se sont exprimés, n'ont pas démerité et qui assureront demain le succès de la nouvelle agence. C'est ce que nous avons proposé, en première lecture, à travers sept amendements, dont j'aimerais rap...

...ler l'essentiel.

Au nom de la clarté, nous réclamions une tutelle unique : celle de votre ministère. Pour que cette agence dispose d'une véritable autorité, il fallait qu'elle ait un tuteur unique, et non trois ou quatre tuteurs, trois ou quatre ministères qui, de près ou de loin, concourent à sa gestion et participent au contrôle de son activité. Vous l'avez refusé.

Nous souhaitons ensuite que les parlementaires puissent jouer un rôle dans cette structure. Le Gouvernement l'a également refusé. Et c'est contre l'avis du Gouvernement que, en commission mixte paritaire, nous avons obtenu que les parlementaires puissent dorénavant participer au conseil d'administration. Je vous remercie de n'avoir pas, comme vous l'avez fait tout à l'heure pour les gardes champêtres intercommunales, présenté un amendement de suppression.

Mais nous souhaitons aussi que la présidence de l'agence soit tenue par un parlementaire. Pourquoi ? Parce que cette nouvelle agence doit être un instrument au service de votre politique, et non l'enjeu d'un « coup » politicien. Vous voyez tout à fait à quoi je fais allusion ! Placer un parlementaire à sa présidence aurait évité les petits « coups », les débâchages dont nous avons eu, ici ou là, l'écho et que vous n'avez pas, à ce jour, démentis.

Nous souhaitons, par ailleurs, des directions techniques ou des délégations techniques. Vous nous avez expliqué que la notion de « délégation » était impossible. Vous vous déclariez prêt à accepter la notion de « direction », mais nous ne sommes pas parvenus à la faire inscrire dans le texte. C'est dommage, car, si cette agence avait besoin d'une structuration géographique qui assure sa présence dans l'ensemble des régions françaises, elle avait également besoin de directions techniques, c'est-à-dire de structures horizontales. En effet, il y a, dans cette agence, des « métiers » différents, qu'il faut bien identifier et, d'une certaine façon, préserver si l'on veut éviter de casser des dynamiques qui existent aujourd'hui. Pour que cette agence soit un « plus », il fallait faire ce geste à l'égard des personnels.

Exigence de clarté et geste à l'égard des personnels : telles étaient, là encore, les préoccupations que traduisaient l'article 5 bis, qui avait trait à l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération. Vous avez promis de l'engager, mais vous n'avez pas promis de la réaliser au 31 décembre 1991. L'inquiétude dont je m'étais personnellement fait l'écho en première lecture est apparue comme pleinement justifiée, puisqu'on nous a clairement expliqué lors de réunions ultérieures que cet article n'impliquait aucun engagement précis du Gouvernement. Ce dernier entretenait donc le flou artistique. D'un côté, on disait aux personnels : « Nous allons essayer d'en discuter ». Mais, d'un autre côté, on refusait de s'engager sur un terme précis. D'ailleurs, cela va de soi. Sinon, le Gouvernement aurait vraisemblablement opposé l'article 40 de la Constitution. S'il ne l'a pas fait, c'est tout simplement que cet amendement n'implique aucune obligation juridique pour le Gouvernement. Il fallait que cela soit d'ici et que les personnels des trois agences le sachent.

Celles sont, monsieur le ministre, les raisons pour lesquelles, comme en première lecture, le groupe U.D.F. votera contre ce texte, tout en se félicitant de la création de cet outil. Il reste maintenant à lui donner un contenu. J'espère, monsieur le ministre, qu'il ne sera pas seulement le prétexte d'un petit coup publicitaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

M. Jean-Pierre Kucheida. Monsieur le ministre, le groupe socialiste estime, quant à lui, que les compromis qui ont été trouvés sont bons. La commission mixte paritaire a fait hier un excellent travail et les avancées sont nombreuses.

Nous nous réjouissons notamment que l'on ne soit pas revenu sur la fusion qui permettra de créer, au sein de cette nouvelle agence, les synergies indispensables au respect de l'environnement. Grâce à l'établissement unique, nous ne retomberons pas - en tout cas, nous l'espérons - dans les anciens errements.

Je considère, contrairement à M. Gonnot, que le texte est très clair sur ce point. Les engagements sont particulièrement précis puisque cette harmonisation devrait devenir réalité à la fin de l'année 1991.

Nous ne pouvions pas accepter une holding des différentes agences. Ce n'était même pas la peine de voter une loi si c'était pour en rester là.

Nous nous réjouissons également de l'entrée des parlementaires dans le conseil d'administration de l'agence. En effet, les assemblées parlementaires auront de plus en plus à exercer des fonctions de contrôle et il faut impliquer dans toutes les agences qui se créeront ici ou là les représentants naturels de la population. A cet égard, je perçois mal le sens de la polémique qui a été engagée voici quelques instants par le précédent orateur.

J'insisterai, monsieur le ministre, sur un point qui n'apparaît pas très directement dans ce texte : les moyens. Si nous voulons instituer une véritable agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, nous devons lui donner des moyens financiers importants. Il convient, au minimum, d'en revenir, en les actualisant largement, aux politiques qui avaient été engagées avant 1986. Il faudra aussi disposer de moyens humains toujours meilleurs, les problèmes de l'environnement devenant essentiels en cette fin de siècle. Ces moyens humains assureront un dynamisme très utile à notre société et à son développement économique.

Dans le cadre de son action, l'Agence doit également privilégier au maximum toutes les formes de régionalisation, car nous ne croyons pas au centralisme en la matière. C'est d'abord à la base, en effet, que l'on réalisera les synergies et que l'on promouvra les idées nouvelles. L'expérience nous a rendus trop méfiants du sommet pour lui accorder tout le crédit dont le parent à tout moment, dans différents textes, des technocrates qui ne pensent qu'à préserver une parcelle de leurs pouvoirs.

Ce nouvel outil peut devenir quelque chose d'exceptionnel - c'est en tout cas ma conviction. Mais ses ambitions dépendent de ce qu'en feront demain les hommes. C'est au pied du mur que l'on voit le maçon ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Patriok Oiller. Ça tombe bien ! (Sourires.)

M. Jean-Louis Masson. Me voici, justement ! (Rires.) Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les améliorations qui ont été apportées en commission mixte paritaire à ce texte rendent celui-ci acceptable. En conséquence, les députés du Rassemblement pour la République seront plutôt favorables à son adoption.

Cela étant, monsieur le ministre, je profiterai des quelques minutes qui me sont imparties pour revenir sur deux problèmes que j'avais évoqués lors du débat en deuxième lecture.

Premier problème : l'importation des ordures étrangères en France.

Ce dossier me concerne tout particulièrement, car la Moselle est l'un des principaux départements de transit des importations d'ordures allemandes. Et un événement tout récent a corroboré le bien-fondé de ma démarche puisqu'un camion transportant des ordures allemandes s'est renversé dans le Tarn-et-Garonne.

Cet accident est doublement significatif. D'abord parce que le camion était mosellan et que ce sont souvent des entreprises mosellanes qui servent, faute d'interdiction dans la législation, de sous-traitants, ce que je désapprouve profondément. Ensuite parce que l'envoi par camions jusque dans le Tarn-et-Garonne d'ordures allemandes montre qu'il y a un problème d'une ampleur que, très certainement, on ne mesure pas. Quand on pense que les Allemands sont prêts à payer le transport des ordures jusque dans le Tarn-et-Garonne, imaginez ce qu'ils sont prêts à payer et les pressions qu'ils peuvent exercer pour se débarrasser de leurs ordures dans les départements frontaliers, où les frais de transport sont pour eux quasiment nuls.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous alliez prendre un décret. Mais nous sommes très inquiets parce que nous craignons - je ne vous le cache pas - que ce décret ne soit pas suffisamment restrictif. Un certain nombre d'entre nous sont concernés par ces problèmes et souhaitent que soient établies des interdictions très claires et très fermes. Chaque pays doit gérer ses propres ordures, et s'il ne s'agit pas d'organiser un « marché commun » de la pollution.

Quant au second problème, je l'avais déjà évoqué en deuxième lecture : il importe que les pollueurs soient les payeurs. Certes, cette règle est théoriquement appliquée par la jurisprudence, mais il faut que le trouble dépasse le niveau qui peut être considéré comme normalement supportable. Et

quand un arrêté préfectoral autorise une entreprise à déverser des produits polluants dans l'air ou dans l'eau, les victimes de la pollution se heurtent à un mur.

J'ai évoqué en deuxième lecture le problème de la pollution de la Moselle par les chlorures. Cette semaine encore, une entreprise a renoncé, pour cette raison, à s'installer dans le département, et elle s'en est expliquée publiquement. Je vous ai posé, monsieur le ministre, plusieurs questions écrites sur ce point. J'espère que vous y répondrez de façon plus concrète que ne l'ont fait vos nombreux prédécesseurs. L'un d'entre eux avait même cherché à noyer le poisson - c'est le cas de le dire ! - en répondant devant l'Assemblée que l'on ne pouvait pas rejeter le sel dans la mer et que le rejeter dans la Moselle était la solution la moins polluante. C'est la réponse qui m'avait été faite en 1978 ! Je peux vous communiquer le *Journal officiel* de l'époque. Il s'agit aujourd'hui de chlorure de calcium, mais le problème est analogue. Dire qu'on ne peut pas le rejeter dans la mer et qu'il faut, à défaut, le rejeter dans la Moselle, c'est quand même un peu gros !

En résumé, monsieur le ministre, je souhaite que vous preniez des mesures très fermes en ce qui concerne l'importation des ordures et que vous engagiez une réflexion sur la pollution de la Moselle par les chlorures. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Jacques Farran.

M. Jacques Farran. Monsieur le ministre, les départements à vocation touristique connaissent à certaines périodes de l'année, pour ne pas dire dix mois sur douze, une pollution généralisée. Les communes touristiques ne sont pas équipées en conséquence et les élus locaux ne disposent pas des moyens suffisants pour faire face aux obligations qui sont les leurs. Il serait souhaitable que votre ministère engage une réflexion très poussée afin d'aider ces collectivités à présenter un plan de développement pour l'incinération des ordures ménagères. Sans l'aide du Gouvernement, les communes rurales n'arriveront à rien.

M. le président. Je vous remercie, monsieur Farran.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Mesdames, messieurs les députés, je vous remercie de la contribution généralement positive de vos interventions. Je regrette seulement l'attitude encore négative de M. Gonnot. Je dirai à ce dernier que le fait que je puisse annoncer devant vous, la même semaine, l'inauguration de l'INERIS, la création de directions régionales de l'environnement et celle de l'Institut français de l'environnement témoigne de l'existence d'une volonté et montre que des décisions sont prises quant aux outils nécessaires à l'application d'une politique de l'environnement.

Parler de coquilles vides à propos de ces outils, c'est une attitude un peu simple. Je suis en effet venu devant vous pour présenter le plan national pour l'environnement ainsi que nos objectifs. A cette occasion, je vous ai bien précisé qu'il ne suffisait pas uniquement de parler de déchets, d'air et d'eau, mais qu'il fallait aussi que le Gouvernement propose des outils au service d'une politique de l'environnement. L'Agence de l'environnement est un outil parmi les autres.

Je n'allais pas revenir durant cette discussion sur un débat très riche qui avait déjà duré huit heures. Certes, je suis très content d'avoir ces discussions avec vous, mais celles-ci sont régies par certaines règles.

Vous avez évoqué, monsieur Gonnot, la tutelle unique du ministère de l'environnement. J'ai été très sensible à cette marque de confiance.

M. Jean-Michel Gonnot. C'était positif !

M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Mais j'ai dit que l'environnement avait très longtemps souffert d'une solitude excessive, d'une tendance au repli et qu'il fallait au contraire se féliciter de la coopération avec d'autres ministères sur des objectifs communs.

Au demeurant, l'A.N.R.E.D. était déjà sous la double tutelle du ministère de l'environnement et de celui de l'industrie. Par conséquent, en voulant préserver l'outil A.N.R.E.D. dans la nouvelle agence, vous eussiez, en réalité, maintenu

une double tutelle ! Mais peut-être ne saviez-vous pas qu'il y avait une double tutelle. Et si vous ne le saviez pas, c'est précisément parce qu'il n'y a pas de problème : l'environnement a toujours eu le pilotage principal de la question des déchets.

Par ailleurs, le fait que je sois devant vous pour défendre l'Agence de l'environnement est bien le signe que le ministère de l'environnement sera son principal animateur. C'est bien ainsi.

Il s'agit aussi de décider si l'environnement va devenir un élément essentiel dans le domaine des économies d'énergie. Or c'est bien ce qui se passe. Le fait de laisser l'environnement prendre une part essentielle dans la politique d'économies d'énergie constitue un pas très important dans l'histoire de l'administration de l'environnement. Je suis surpris que, dans votre souci de défendre l'environnement, vous ne soyez pas favorable à cette avancée que j'estime très importante.

En tout cas, soyez bien certain que l'agence sera le partenaire de toutes les collectivités locales, même si certains de leurs représentants ont éventuellement émis des réserves.

S'agissant des préoccupations dont vous m'avez fait part à propos des ordures ménagères, j'ai déjà témoigné de la détermination du Gouvernement à lutter contre les mouvements transfrontières de déchets. Ainsi que je vous l'ai dit, ce problème n'a pas pu se régler en un jour par le biais d'un décret pour la simple et bonne raison qu'un tel décret n'aurait reposé sur aucun fondement légal. En effet, lorsque ce gouvernement a été nommé, les mouvements transfrontières étaient la règle : les déchets étaient assimilés à un produit et circulaient librement dans toute l'Europe et même au-delà, puisqu'on en a retrouvés en Afrique.

Il a été nécessaire de passer une convention internationale sur les mouvements de déchets - la convention de Bâle -, qui a été ratifiée par la représentation nationale. De plus, il a fallu faire adopter par la Communauté européenne le principe de la proximité.

Ainsi que je vous l'ai indiqué, le décret, qui est actuellement devant le Conseil d'Etat, sera précis et pris très prochainement. Par ailleurs, je suis moi-même allé à Toulouse pour dire, comme vous tous, tout le mal que je pensais du trafic de déchets.

En ce qui concerne les chlorures, je me suis beaucoup occupé de ceux du Rhin.

M. Jean-Pierre Beaumier. C'est vrai !

M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs. Les discussions que nous avons eues sur cette affaire ont été pendant longtemps « mal ficelées ».

Cela dit, je suis tout prêt à me pencher sur les problèmes que rencontre la Moselle à ce sujet, monsieur Masson.

Le décret organisant le principe de proximité sera aussi celui qui nous permettra d'établir des plans départementaux pour les ordures ménagères à partir de l'ensemble des techniques utilisables. Et je souhaite pouvoir venir prochainement devant le Parlement avec un texte portant création d'un fonds qui permette d'aider à une meilleure politique concernant les déchets.

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. - Il est créé un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dénommé "Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie".

« Cet établissement public exerce des actions, notamment d'orientation et d'animation de la recherche, de prestations de services, d'information et d'incitation dans chacun des domaines suivants :

« La prévention et la lutte contre la pollution de l'air ;

« La limitation de la production de déchets, leur élimination, leur récupération et leur valorisation et la prévention de la pollution des sols ;

« La réalisation d'économies d'énergie et de matières premières et le développement des énergies renouvelables, notamment d'origine végétale ;

« Le développement des technologies propres et économes ;

« La lutte contre les nuisances sonores.

« L'Agence coordonne ses actions avec celles menées par les agences financières de bassin dans des domaines d'intérêt commun.

« Pour accomplir ses missions, l'Agence dispose d'une délégation dans chaque région.

« Art. 2. - Le conseil d'administration de l'Agence est composé :

« a) De représentants de l'Etat ;

« b) De représentants du Parlement ;

« c) De représentants de collectivités territoriales ;

« d) De personnalités qualifiées, de représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 252-1 du livre II (nouveau) du code rural et de représentants de groupements professionnels intéressés ;

« e) De représentants du personnel dans les conditions définies au deuxième alinéa de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public. »

« Art. 2 bis A. - L'Agence est dotée d'un conseil scientifique dont la composition est arrêtée conjointement par les ministres de l'environnement, de la recherche et de l'industrie. »

« Art. 3. - L'Agence peut attribuer des subventions et consentir des avances remboursables. Elle peut percevoir, notamment, des redevances sur les inventions et procédés nouveaux auxquels elle aura contribué, des redevances pour service rendu et le produit de taxes parafiscales. »

« Art. 5 bis. - Il sera procédé à l'harmonisation des conditions d'emploi et de rémunération de tous les personnels de l'agence avant le 31 décembre 1991.

« Art. 6. - Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi, notamment la date à laquelle les articles 4 et 5 prennent effet. »

Personne ne demande la parole ?...

Sur l'ensemble du projet de loi, je ne suis saisi d'aucune demande de scrutin public ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

M. Roger Gouhier. Abstention du groupe communiste !
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

5

PROFESSIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (n° 1694, 1764).

La parole est à M. Jean-Marie Bockel, président et rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé du commerce et de l'artisanat, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons en première lecture s'apparente à un tryptique : il se compose, en effet, d'un volet social, d'un volet commercial et d'un volet fiscal ; les deux derniers étant inspirés d'une volonté commune, celle de mettre fin au détournement de la loi Royer du 27 décembre 1973.

Certes, ce projet de loi n'est pas d'une ampleur comparable à cette loi de référence. Il ne s'agit pas d'une nouvelle loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, ni même d'une révision globale des dispositions relatives à l'urbanisme commercial.

Certains regretteront, ont déjà regretté, notamment en commission, cette approche limitée. Toutefois, je tiens à souligner ici que la réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre, s'inscrit parfaitement dans la méthode que vous avez adoptée depuis que vous occupez vos fonctions.

Cette méthode que je qualifie parfois de « méthode des petits pas », est faite de dialogue, de pragmatisme et de ténacité. Elle me paraît d'ailleurs la méthode la mieux adaptée à ce secteur que certains d'entre nous connaissent bien. En tout cas, vous avancez effectivement. Une réforme, quelle que soit sa nature, ne peut, en effet, porter ses fruits si elle n'a pas fait, au préalable, l'objet d'une préparation suffisante. Or, dans ce domaine, vous n'avez pas ménagé vos efforts. Ainsi que je ne cesse de le répéter à mes collègues depuis que j'ai accepté de rapporter ce projet, nous devons admettre que ce texte n'a qu'une portée limitée.

C'est ainsi que la question de l'ouverture des magasins le dimanche, qui défraye périodiquement la chronique, continue d'être âprement discutée. Vous avez présenté, monsieur le ministre, le 26 octobre dernier, une communication en conseil des ministres sur le repos dominical des salariés et saisi le Conseil économique et social de la question. Nous avons donc l'assurance que vous examinez avec un soin particulier ce problème afin de trouver un équilibre entre les aspirations légitimes et souvent contradictoires des uns et des autres. Je crois d'ailleurs savoir qu'un projet de loi pourrait être tôt ou tard soumis au Parlement ; peut-être sera-ce à la session de printemps. Sur ce sujet de société, je ne puis que vous inciter à la plus grande prudence.

M. Jean-Pierre Beaumier. Très juste !

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. Mais je sais que telle est votre approche du problème.

Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte pour rappeler que la commission de la production et des échanges s'intéresse de très près aux rapports commerce-industrie. Et je me réfère à notre travail commun sur ce sujet, monsieur Charlé. Elle a organisé une série d'auditions publiques sur ce thème en juin dernier, et vous nous aviez d'ailleurs fait l'honneur d'y participer, monsieur le ministre. Je souhaiterais que vous puissiez nous livrer aujourd'hui l'état de vos réflexions sur un sujet qui reste plus que jamais d'actualité, si j'en crois les discussions récentes sur les délais de paiement et le crédit interentreprises. Cela dit, je rappelle que le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne peut prétendre répondre à toutes les questions, notamment à celles-ci.

J'en profite pour dire que la commission de la production et des échanges a décidé de se livrer, pendant l'intersession, à une réflexion sur un certain nombre de sujets importants qui ne seront pas réglés par le texte aujourd'hui. Et nous souhaitons, monsieur le ministre, le faire en étroite relation avec vous. Nous aurons peut-être d'ailleurs l'occasion de définir ensemble la bonne méthode de travail. M. Royer, avec qui j'en parlais tout à l'heure, est tout à fait favorable à une telle réflexion sur des sujets à propos desquels il est orfèvre.

En tant que président de la commission et rapporteur,...

M. Jean-Pierre Beaumier. Et en tant qu'ancien ministre !

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. ... je tiens d'ailleurs à saluer - et vous en ferez certainement autant, monsieur le ministre - le travail qui a été fait à l'époque de la loi Royer. Certes, celle-ci a souvent été critiquée et a eu sûrement ses effets pervers et ses limites.

M. Jean-Paul Charlé. Critiquée par qui ?

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. Par les uns et par les autres !

Toutefois, cette loi a tout de même eu le mérite de jouer, dans une période de forte explosion de la distribution et du commerce, un rôle régulateur extrêmement important.

M. Jean-Paul Charlé. Prenez modèle. A l'époque, ce n'était pas la politique des petits pas !

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. Il y a un temps pour tout dans la vie !

Pour en revenir plus directement au texte dont nous allons débattre, je voudrais souligner d'emblée que son élaboration a été précédée d'une large concertation avec les professionnels intéressés, que ce soit par vous, monsieur le ministre, ou par moi-même. Celle-ci a été fructueuse puisque l'accueil réservé au projet de loi est très largement positif et quasi unanime : toutes les organisations que j'ai reçues en audience ou qui m'ont fait parvenir leurs observations écrites s'accordent sur ce jugement. Bravo ! Ce n'est pas toujours le cas et cela méritait d'être souligné.

La commission de la production et des échanges, saisie au fond, a examiné ce texte dans un esprit consensuel et l'a adopté, après y avoir apporté quelques modifications.

La première disposition sur laquelle je vais m'arrêter quelques instants - si vous souhaitez plus de détails, je vous renvoie à mon rapport écrit - consacre la possibilité de créer un système d'indemnités journalières pour les commerçants et les artisans. Souhaitée depuis de nombreuses années, l'instauration d'un tel régime permettra de réaliser un véritable progrès en matière de protection sociale.

L'article 1^{er} du projet de loi constitue une première étape dans la bonne direction. En effet, en complétant l'article L. 615-20 du code de la sécurité sociale, il autorise la C.A.N.A.M. à créer un système d'indemnités journalières dans le cadre des prestations supplémentaires d'assurance maladie du régime. Bien sûr, il appartiendra ensuite aux partenaires sociaux d'en définir les modalités, c'est-à-dire de prendre leurs responsabilités, en respectant certaines conditions : l'équilibre financier du système, le caractère obligatoire des cotisations et leurs déductibilité fiscale. On ne peut pas tout avoir. J'allais dire on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, mais cette expression me paraît mal convenir à un sujet aussi sensible.

En tout cas, les professionnels - et ils le savent - sont placés devant leurs responsabilités. Les modalités pourront être définies groupe par groupe. Je crois qu'ils vont s'atteler à la tâche, et c'est très bien ainsi.

Les deux articles suivants du projet de loi traitent des ensembles commerciaux.

Chacun d'entre nous connaît, en effet, le problème qu'ils visent à résoudre : celui du développement anarchique des « lotissements commerciaux ».

Les pratiques abusives en ce domaine sont innombrables. Il semble qu'au cours des dernières années près d'un tiers des nouvelles surfaces commerciales se soient implantées en utilisant ce procédé qui permet d'échapper aux autorisations d'urbanisme commercial instituées par la « loi Royer ».

Certains promoteurs ont ainsi pu s'affranchir de cette procédure en regroupant successivement des commerces dont chacun avait une surface de vente légèrement inférieure aux seuils fixés, mais dont la superficie totale dépassait largement ces limites. Ainsi que chacun le sait, il s'agit là d'un détournement manifeste de l'esprit de la loi que l'administration et le Conseil d'Etat n'ont pas réussi à endiguer. Telle est d'ailleurs la raison de ces articles.

Il importait de mettre fin à ces pratiques abusives. C'est ce qui est proposé par votre texte en soumettant les ensembles commerciaux aux seuils de surface au-delà desquels une autorisation d'urbanisme commercial est nécessaire.

L'article 4 vise, quant à lui, à limiter un autre effet pervers lié à l'implantation des grandes surfaces. Je veux parler de la « chasse à la taxe professionnelle » à laquelle se livrent - pour des raisons légitimes par définition - certaines collectivités locales, chasse qui est source de surenchères néfastes et d'inéquité entre les communes. Le débat sur la péréquation de la taxe professionnelle, véritable serpent de mer, est aujourd'hui sur le devant de la scène.

Si le principe d'une répartition intercommunale de la taxe professionnelle recueille l'assentiment général, les modalités de son application ont suscité de vives discussions au sein de la commission de la production et M. Bonrepaux pourra vous dire qu'il en a été de même au sein de la commission des finances.

Dans ce domaine, on aurait peut-être pu faire mieux ou davantage. Mais même si on avait fait un texte idéal, celui-ci aurait été jugé inacceptable par certaines communes et par certains élus. En effet, il existe des situations acquises que l'on ne veut pas remettre en question.

M. Jean-Pierre Charlé. Ce texte aurait pu être jugé acceptable !

M. Jean-Marie Bockel, président de la commission, rapporteur. On pourrait, certes, remettre en question le passé et les situations acquises, et ce ne serait que justice. Mais, il faut savoir faire preuve de pragmatisme. Si on avait fait un tel texte, celui-ci aurait soulevé les passions, car la représentation nationale est diverse : ici siègent des représentants des villes-centres, des communes de banlieue, des communes rurales. Vous imaginez aisément les débats qui auraient eu lieu ! Cela aurait été un texte soulevant les passions qui n'au-

rait pas permis d'instaurer ce climat propice qui fait que, aujourd'hui, pour la première fois depuis dix-sept ans, nous pouvons agir dans ce domaine. Là aussi, il faut savoir ce que l'on veut.

Nous aurons l'occasion de revenir en détail sur ce problème au moment de la discussion de l'article 4, mais je voudrais dès à présent signaler que la commission a adopté plusieurs amendements tendant, d'une part, à intégrer les groupements de communes dans le dispositif pour favoriser l'intercommunalité - mais par prime à la commune partie prenante d'un groupement à fiscalité propre et non par extension pour les communes situées dans un rayon de cinq à dix kilomètres, ce qui aurait compliqué le dispositif - et, d'autre part, à transformer le fonds d'adaptation du commerce rural en fonds régional dans une perspective d'aménagement du territoire.

C'est un vaste débat. Souvent les départements ruraux, qui sont ceux qui devraient le plus profiter de cette péréquation, de ces fameux 15 p. 100 des 80 p. 100, c'est-à-dire des 12 p. 100, sont des départements où la péréquation ne sera pas forcément la plus importante. Pourtant, la région à laquelle ils appartiennent est souvent une région qui, elle, pourra générer une forte péréquation. Evidemment, certains élus des départements ruraux pourront me rétorquer qu'il ne faudrait pas non plus que cet amendement de la commission ait des effets pervers risquant de marginaliser encore davantage certains départements ruraux au sein des régions. Je pense notamment au département de l'Ariège.

Tout cela n'est pas simple et j'en ai tout à fait conscience.

L'article 5 reconduit pour une année supplémentaire l'exonération des cotisations sociales à la charge de l'employeur qui embauche un premier salarié. L'efficacité de cette mesure est incontestable et il est bon, comme nous l'avons souligné en commission, qu'elle s'inscrive dans la durée.

Ce texte apporte des éléments positifs à notre législation en faveur des commerçants et des artisans. Il permettra, je l'espère, de mettre fin à certaines pratiques injustifiées en matière d'urbanisme commercial.

Certes, il est modeste, mais c'est la première modification législative depuis dix-sept ans, on ne le dira jamais assez. D'autres modifications, législatives ou réglementaires, interviendront certainement, vous l'avez promis, notamment sur des questions sensibles comme le fonctionnement des commissions départementales d'urbanisme commercial. Nous aurons l'occasion d'en reparler car nous aurons à examiner des amendements à ce sujet. Je sais que vous ferez des propositions à cet égard dans un avenir proche mais je tiens à dire à nos collègues qui défendent des amendements tendant à étendre la portée de ce projet qu'il convient cependant de ne pas ouvrir la boîte de Pandore car il y va de la réussite de ce texte, modeste, peut-être, mais néanmoins important, et je sais que vous partagez mon analyse, monsieur le ministre.

Pourquoi aucune réforme n'a-t-elle été menée jusqu'à son terme depuis plus de dix ans qu'on parle de réformer la loi Royer ? Nous devons tous nous poser la question, avec modestie et humilité. Soyons clairs : nous avons sur ce problème sensible différentes approches. Il y a - je caricature un peu - les libéraux pour qui la loi Royer est un carcan pour le développement du commerce moderne. Il y a ceux qui, tout aussi sincèrement, pensent qu'il faut resserrer le dispositif - pourquoi ne pas prévoir une autorisation à partir de 400 mètres carrés ? - afin de mieux protéger le commerce indépendant. Et puis il y a les réalistes : j'espère qu'ils sont nombreux.

M. Jean-Pierre Beaumier. Les centristes ! (Sourires.)

M. Jean-Marie Bookel, président de la commission, rapporteur. En quelque sorte !

Ils pensent, et c'est en particulier mon point de vue, qu'on devra forcément sortir d'une manière ou d'une autre du dispositif de la loi Royer, dont il convient cependant de rappeler que, malgré ses effets pervers et ses faiblesses, elle a joué un rôle régulateur important. Et l'on en sortira en renforçant la responsabilité des acteurs locaux, car la réalité commerciale de notre pays ne supportera jamais un système de totale liberté des promoteurs sans régulation économique, architecturale, urbanistique et environnementale. Nous sommes tous d'accord sur le fait que, sans régulation, on aboutira à des effets qu'on constate déjà aujourd'hui, ici où là.

Quel que soit le devenir de la loi Royer, ce petit texte est un premier pas vers une responsabilité accrue des acteurs locaux, notamment des élus, sur les questions importantes de la gestion de l'espace et de la modernisation équilibrée et harmonieuse du commerce, qu'il soit rural, urbain ou péri-urbain.

C'est la raison pour laquelle la commission de la production et des échanges a considéré de manière quasi unanime qu'il s'agissait-là d'une bonne démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Beaumier. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Augustin Bonrepaux, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé contient des mesures novatrices visant à moraliser les comportements et à assurer une meilleure maîtrise de l'urbanisme commercial.

L'article 4, sur lequel la commission des finances a demandé à être saisie, propose ainsi d'instituer un mécanisme de répartition de la taxe professionnelle versée par les grandes surfaces soumises à la loi Royer dans tous les départements d'une densité de population inférieure à 1 000 habitants au kilomètre carré. C'est à mes yeux la mesure la plus importante, la plus novatrice et la plus moralisatrice de ce projet. Elle répond en effet tout à fait aux observations du Conseil économique et social, qui a mis l'accent sur les extensions sauvages et sur la chasse à la taxe professionnelle pratiquée par certaines municipalités.

La proposition de répartition qui est faite à l'article 4 a deux effets positifs qui méritent d'être soulignés : d'une part, elle évite la concentration de la taxe professionnelle sur la seule commune d'implantation et fait disparaître par là même l'attrait démesuré que prend cet aspect fiscal lors de l'examen des demandes d'autorisation d'urbanisme commercial ; d'autre part, elle affecte une partie des ressources fiscales de taxe professionnelle - 12 p. 100 - procurées par l'implantation des grandes surfaces à un fonds d'adaptation du commerce rural, ce mode de commerce étant souvent menacé par ces implantations alors qu'il est indispensable, comme service de proximité, au maintien de la vie rurale.

La proposition de la commission de la production de faire de ce fonds un fonds régional va aussi dans le sens de la solidarité vis-à-vis des départements ruraux, où il n'y a pas trop de grandes surfaces. Cette excellente proposition va elle aussi dans le sens du maintien du commerce rural.

La commission des finances estime néanmoins que le mécanisme de répartition proposé devrait être amélioré car il ne tient pas compte des ressources réelles des communes bénéficiaires : en effet, la population de la zone de chalandise concernée est le seul critère retenu pour la répartition des 68 p. 100 de taxe professionnelle entre ces communes.

Cette proposition ne s'inscrit pas non plus dans l'orientation des articles 78 et 87 de la loi de finances pour 1990, adoptée par le Parlement, qui proposent, d'une part, de limiter les ressources de taxe professionnelle lorsque les communes dépassent certains critères démographiques, et, d'autre part, d'encourager la coopération intercommunale.

Elle ne s'inscrit pas non plus, pour l'instant, dans les orientations du projet de loi d'amélioration des institutions de la République qui, vous le savez, encourage la création de communautés de villes et de communautés de communes, et donc la coopération intercommunale.

Afin de tenir compte de ces observations, deux améliorations me semblent nécessaires.

D'abord, une bonification devrait être attribuée aux communes de la zone de chalandise - sans toucher aux rayons de 5 kilomètres et de 10 kilomètres définis dans le projet de loi - lorsque celles-ci appartiennent à un groupement à fiscalité propre, qu'il s'agisse aujourd'hui des communautés urbaines ou des districts, et demain des communautés de villes ou des communautés de communes.

Ainsi, le critère de population des communes bénéficiaires pourrait être multiplié par le coefficient 2. La dotation revenant à ces communes serait augmentée mais elle serait versée directement au groupement ; on ferait donc bénéficier l'ensemble des communes de ce groupement des retombées fiscales de l'installation d'une grande surface. Cette proposition,

monsieur le ministre délégué, va tout à fait dans le sens que vous souhaitez, sans modifier en quoi que ce soit les dispositions que vous avez prévues.

La seconde amélioration consisterait à limiter, comme l'a déjà proposé l'Assemblée nationale l'année dernière, les ressources lorsque des communes atteignent deux fois la moyenne de leur strate démographique. En effet, au moment où une répartition plus équitable, plus redistributrice est mise en place, il ne faudrait pas créer de nouvelles disparités en apportant des ressources supplémentaires importantes à des communes qui seraient déjà bien loties en taxe professionnelle puisqu'elles dépasseraient deux fois la moyenne de leur strate démographique.

Dans cet esprit, deux modifications me paraissent nécessaires.

D'abord, pour les communes membres d'un groupement à fiscalité propre, il faudrait procéder à un écrêtement de 75 p. 100 en faveur du groupement, une part allant au fonds d'adaptation. Cela augmenterait ses ressources, ce qui sera bien nécessaire pour maintenir le commerce rural dans les zones défavorisées. Enfin, une part de cet excédent, dépassant deux fois la moyenne nationale, resterait à la commune.

Quant aux communes non membres d'un groupement à fiscalité propre, il s'agit souvent de communes qui, parce qu'elles ont des ressources déjà importantes, ont tendance à se replier sur elles-mêmes. Il serait tout à fait juste qu'une mesure comparable soit appliquée dans les mêmes conditions. Néanmoins, il n'est pas possible de verser 75 p. 100 à un groupement à fiscalité propre, puisqu'il n'y en a pas. Il serait normal que ces 75 p. 100 soient prélevés et reversés à l'ensemble des groupements du département par l'intermédiaire du fonds national ; il s'agit en effet d'une institution fiable qui fonctionne depuis longtemps et qui offre toutes garanties. Le prélèvement de 12 p. 100 permettrait de conforter le fonds d'adaptation pour le commerce rural.

Ces deux dispositions auraient un effet positif qui devrait conduire à l'adoption des amendements que je défendrai à l'article 4. Elles assurent une plus juste répartition des ressources de taxe professionnelle, ont un effet incitatif à la coopération, apportent des ressources aux organismes de coopération lorsqu'ils existent et assurent toutes les communes qui veulent coopérer de retrouver les ressources liées à cette implantation dans les organismes auxquels elles adhéreront. Enfin, elles vont conforter le fonds d'adaptation du commerce rural, qui, je le répète, est très important pour les zones défavorisées.

Nos propositions améliorent le projet dans le sens de la moralisation et du soutien au commerce rural, ce qui est conforme à votre souhait. J'aimerais, monsieur le ministre délégué, que vous puissiez les accepter et que l'Assemblée les adopte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat.

M. François Doublin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je veux d'abord remercier les rapporteurs, M. le président Bockel et M. Bonrepaux, pour leurs interventions.

Monsieur Bockel, j'ai beaucoup apprécié le fait que vous ayez situé ces textes dans une perspective plus large et donné des exemples concrets permettant à chacun de comprendre l'enjeu et les implications du texte en discussion.

Lors de la discussion des articles, je reviendrai plus précisément, monsieur Bonrepaux, sur la répartition intercommunale de la taxe professionnelle.

Je veux d'abord apporter quelques précisions vous permettant de comprendre la façon dont j'ai conçu le texte qui vous est présenté et la démarche globale qui l'inspire.

En premier lieu, et cela ne vous surprendra pas, le Gouvernement cherche à faire appliquer la loi. La loi Royer est une loi vivante qui, si elle est appliquée, permet un certain nombre de contrôles, d'orientations et d'animations fondamentales. Elle recèle des potentialités que nous n'avons pas épuisées.

Je suis à titre personnel assez réticent devant l'acharnement législatif : quand une loi vit, pourquoi ne pas en tirer toutes les ressources possibles ? Chaque texte nouveau suppose

qu'on le fasse connaître, qu'on l'implante, qu'on le développe, qu'on le nourrisse, et il y a toujours un peu de temps et de substances perdus.

Depuis plus de deux ans et demi, j'ai toujours trouvé dans cette loi un outil permettant un pilotage précis, lorsqu'on l'utilisait, face aux semi-automatismes du marché, qui, pas plus dans le commerce qu'ailleurs, ne peuvent être laissés à eux-mêmes.

Bref, il faut faire appliquer la loi et en tirer toutes les ressources.

Mon deuxième souci est celui de l'équilibre entre les formes de commerce. Il est impératif, mesdames, messieurs les députés, mais vous êtes très largement convaincus de cette nécessité, de maintenir la place du commerce de proximité. Nous reviendrons sur certains arguments au cours du débat mais je voudrais insister sur quelques thèmes qui sont peu développés.

Premièrement, c'est grâce au commerce de proximité que s'effectue une part appréciable de la promotion sociale et professionnelle, notamment celle des femmes.

M. René André. Exact !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Le commerce n'est plus le monde fermé qu'il était il y a cent ans, lorsque des familles se succédaient à elles-mêmes, les parents plaçant leur fille ou leur fils dans l'échoppe ou la boutique dont ils avaient eux-mêmes hérité. Aujourd'hui, pour beaucoup de ceux qui veulent entrer dans le monde de l'entreprise et être « à leur compte », le commerce représente une forme très ouverte d'entreprise.

Deuxièmement, la proximité apparaît de plus en plus dans nos travaux comme un facteur d'aménagement urbain. Les réflexions entamées aujourd'hui tant par le Parlement que par le Gouvernement montrent à l'évidence que le commerce est non seulement un enjeu mais aussi un outil dans les procédures d'aménagement urbain. Il doit donc être vivant et pouvoir réagir. Par ailleurs, du point de vue des technologies nouvelles, l'appoint du commerce de proximité est considérable. En effet, tout produit nouveau, tout service nouveau doit, avant d'être lancé et implanté, faire la preuve de son efficacité. Et le commerce de proximité a un rôle important à jouer à cet égard, si nous savons faire évoluer la formation des commerçants. Je parle de la ville mais il est bien évident que les zones rurales doivent également être défendues dans un but évident de justice sociale et d'équilibre économique, mais aussi parce que personne ne peut préjuger aujourd'hui le poids qu'auront demain les zones rurales dans l'économie nationale.

Je ferai une digression : combien d'entre-vous, il y a vingt ou vingt-cinq ans, auraient correctement évalué la part actuelle du transport ferroviaire et celle du transport aérien dans la desserte du territoire ? Entre-temps, le T.G.V. est arrivé. Le télé-travail offrira demain des chances aux zones rurales et il faut savoir se battre pour qu'elles en profitent. Nous parlons du commerce de proximité mais il ne faut pas oublier le principe de l'équilibre des formes de commerce. Il ne peut donc être question de vouer la grande distribution aux gémonies ni de prévoir à son encontre quelque moratoire que ce soit.

La grande distribution a été choisie par nos concitoyens. Elle a besoin de se moderniser. Elle est un élément de l'activité nationale mais aussi, et cet aspect est moins souvent perçu, c'est un instrument de défense des intérêts français à l'extérieur ainsi qu'un facteur progression de nos produits sur les marchés européens car elle participe à un dispositif commercial à l'exportation. En tout cas, si nous n'y prenons garde et si nous négligeons cet élément, nos partenaires, qui sont nos concurrents, procéderont à l'inverse.

De même que le commerce de proximité est un élément d'aménagement urbain, la grande distribution est indiscutablement un moyen au service de l'aménagement commercial si l'on prend les moyens nécessaires pour la maîtriser.

Pour le reste, il nous faut rappeler que faire confiance aux entrepreneurs est fondamental, et que l'on ne saurait imposer trop de règles ou tracer trop de schémas.

Nous avons à assurer un environnement. L'esprit d'entreprise fera le reste. Il est bon que cet esprit soit libéré, car nous ne sommes pas au bout des mutations de la consommation. En effet, on parle des mutations de l'appareil commercial, mais celles de la consommation sont un autre volet de nos préoccupations, car cela va vite. Les enquêtes pério-

diques sont là pour nous rappeler la part des différentes consommations dans le budget des Français. Elles donnent la mesure de l'effort que doit entreprendre l'appareil commercial et l'appui qu'il faut lui apporter.

J'ai entendu, monsieur Bockel, votre soutien à cette politique des « petits pas ». J'y crois, parce qu'elle permet de savoir où l'on met les pieds ! (*Sourires.*) Cela étant, je ne voudrais pas donner le sentiment que j'avance un peu au hasard. Je vous fais remarquer que c'est là une politique d'ensemble poursuivie avec une certaine ténacité. L'année dernière, mesdames, messieurs, vous avez soutenu et approuvé un projet de loi.

M. Jean-Paul Charlé. Nous l'avons voté !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Je vous remercie, monsieur Charlé, c'est exact. C'est une habitude qu'il faut conserver. (*Sourires.*)

En soutenant, notamment, l'article sur la franchise, vous avez soutenu ce qu'il y a de plus novateur dans le commerce de proximité. J'espère bien vous présenter, dès la prochaine session de printemps, un texte relatif au repos dominical des salariés et à l'ouverture des commerces le dimanche.

M. Jean-Paul Charlé. Ça devait arriver !

M. le ministre délégué, chargé du commerce et de l'artisanat. Suivront toute une série de dispositions. Bref, nous avons une politique d'ensemble, et aujourd'hui nous avons simplement à en adopter un élément.

J'en viens maintenant à nos travaux de ce jour.

Un mot, d'abord, sur l'indemnité journalière. Pour l'heure, en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, les artisans, les commerçants et les membres des professions libérales ne disposent d'aucune garantie de revenu minimum.

Pour remédier à cet état de choses, trois démarches étaient possibles.

La première serait de continuer, comme par le passé, à interdire à ces professions d'avoir une couverture comparable à celle des salariés. C'est ainsi que, dans le régime actuel, les représentants élus du secteur ne sont pas autorisés à mettre en place un tel dispositif.

En plein accord avec l'ensemble des organisations représentatives du commerce et de l'artisanat, il nous a semblé qu'il n'était plus possible de maintenir le principe d'une telle interdiction. Elle est contraire à la logique de l'alignement de la situation sociale de ce secteur sur celle du reste de la société, logique qui est d'ailleurs clairement inscrite dans la loi de 1973.

Une autre voie envisageable était de décider à notre niveau - quand je dis « notre », c'est vous et nous - du type de garantie qu'il fallait donner aux commerçants et aux artisans, c'est-à-dire du niveau de prestation et de cotisation. Une telle démarche m'a également semblé contraire au principe de gestion du régime par ses représentants élus, et si elle avait le mérite indiscutable de la simplicité, elle avait aussi l'inconvénient, dirimant, à mes yeux - et, je pense, aux vôtres -, de « déresponsabiliser » les agents du secteur et de bafouer le principe de concertation.

C'est pourquoi j'ai choisi de vous proposer d'autoriser les organes délibérants des caisses concernées, c'est-à-dire l'assemblée des administrateurs des caisses mutuelles régionales représentant le groupe des professions intéressées, à proposer un système d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie. Je pense que nous verrons au moment de la discussion de l'article les conditions dans lesquelles cela peut intervenir. Mais je tiens à indiquer tout de suite les principes qu'il sera indispensable de respecter pour que le Gouvernement puisse ensuite approuver par décret le régime qui lui aura été proposé.

Il faut que ce régime soit obligatoire. C'est une condition essentielle de solidarité, mais c'est aussi une condition incontournable pour qu'il puisse être déductible fiscalement. S'il est obligatoire, il sera donc fiscalement déductible dans son intégralité.

Ensuite, il faut, et c'est un principe élémentaire que chacun comprendra, que ce régime soit équilibré. Ce point n'est pas aussi simple qu'il y paraît et cela justifiera, je pense, une certaine prudence au niveau des prestations couvertes les premières années. En effet, si un déséquilibre apparaissait au titre d'une année, il faudrait qu'il soit compensé par une augmentation des cotisations à due concurrence. Lorsqu'on lance un système, il faut savoir le protéger lorsqu'il démarre.

Je pense que c'est une direction dans laquelle il faut s'engager de façon décidée mais avec prudence, compte tenu de ce que tous les élus du secteur nous disent sur la sensibilité de ces professions aux problèmes des charges.

Enfin, troisième principe, il faut un contrôle crédible pour éviter qu'une petite minorité ne tire profit du système, alourdissant ainsi la charge qu'auraient à payer la grande majorité des commerçants et artisans.

J'en viens maintenant à ce qui concerne l'urbanisme commercial.

Vous connaissez mes préoccupations devant l'emballage du dispositif. Vous savez aussi que j'ai toujours affirmé que j'étais opposé à un moratoire. Il ne faut pas stopper artificiellement une évolution.

J'ai rappelé à l'instant même l'intérêt et les modalités de l'équilibre.

Je crois que la solution aux difficultés du monde du commerce se trouve tout simplement dans une attitude dynamique reposant sur la modernisation, l'amélioration du service rendu, le développement de la formation, mais ce dynamisme n'est possible que si un certain nombre de règles du jeu sont respectées.

C'est une occasion de le dire avec force, nulle part plus que dans le monde du commerce la règle du jeu n'est un élément nécessaire. S'il n'y a pas de règle du jeu, il n'y a pas de concurrence. S'il n'y a pas de concurrence, il n'y a pas de progrès. Il y a des formes du commerce qui sont soit dégradées, soit peu performantes.

Aujourd'hui, on peut craindre que cette règle ne joue plus. La pression du développement des grandes surfaces est devenue excessive. La machine est en surchauffe. Il ne faut pas éteindre la chaudière. Il faut mettre fin à la surchauffe.

Pourquoi cette surchauffe ?

Il y a d'abord eu l'attitude laxiste des commissions départementales d'urbanisme commercial jugeant normal d'accorder sans réagir les demandes qui portent sur des dizaines de milliers de mètres carrés et qui ne sont souvent justifiées que par la surenchère à laquelle se livrent les grands groupes commerciaux.

J'ai indiqué à ces grands groupes ce que je pensais de cette attitude, non seulement compte tenu des répercussions sur la collectivité et sur le commerce de proximité, mais aussi pour eux-mêmes. Lorsque l'on travaille avec une marge nette de l'ordre de un à deux points, il est dangereux de multiplier les implantations et de pratiquer une politique d'investissement dont la rentabilité n'est pas avérée, surtout lorsqu'on a affaire à des concurrents européens au rendement près de deux fois supérieur au nôtre.

J'ai été conduit à donner des instructions très précises aux préfets pour qu'ils jouent un rôle plus actif dans ces commissions départementales et pour que leur présidence effective sur les dossiers importants conduise à mettre un terme aux emballages des uns ou des autres. Si cela ne suffit pas, je vous proposerai l'an prochain une méthode pour aller plus loin.

D'ores et déjà, les deux mesures que je soumetts à votre réflexion sont de nature à favoriser la lutte contre les autres causes de développement excessif des grandes surfaces.

Il faut d'abord, mesdames, messieurs les députés, mettre fin à ce détournement de la loi qui conduit à la création de 30 p. 100 des surfaces de grande distribution sans respecter la procédure de la loi Royer.

Il s'agit là d'une situation inacceptable et dangereuse ; inacceptable, car c'est bien d'une concurrence déloyale qu'il s'agit, et il est normal de rétablir les règles de la concurrence au profit de ceux qui font l'effort de se soumettre aux procédures légales ; dangereuse, car il s'agit de « lotissements commerciaux » qui, souvent, menacent directement les zones rurales et les villes moyennes, se sont constitués de bric et de broc, ne bénéficient d'aucune étude sérieuse commerciale, urbanistique, ou architecturale, et présentent donc des dangers accrus pour le commerce de proximité sans avoir les avantages des opérations concertées d'implantation de grande distribution.

Une jurisprudence du Conseil d'Etat permettait, par le biais de l'unité économique, de faire entrer certains de ces lotissements à l'intérieur de la législation, mais le Conseil d'Etat, consulté par mes soins au nom du Gouvernement après autorisation du conseil des ministres, a, dans un avis

du mois de mai dernier, indiqué que seule la loi permettrait de prendre en compte l'ensemble des cas que nous rencontrons sur le terrain et en particulier de répondre à l'unité physique.

Le texte qui vous est présenté résulte d'ailleurs d'une très étroite concertation entre le Gouvernement et le Conseil d'Etat, et c'est sur les conseils de la haute juridiction que la formule qui vous est proposée décrit non pas les établissements concernés mais la logique de constitution des zones que l'on cherche à faire entrer dans le cadre de la loi. C'est donc une formule qui devrait empêcher que, par jeu du gendarme et du voleur - vous le savez, nos concitoyens sont orfèvres lorsqu'il s'agit de trouver un biais... -, on assiste à de nouveaux montages destinés à tourner une nouvelle fois la loi.

La deuxième mesure qui concerne l'urbanisme commercial, c'est la répartition intercommunale de la taxe professionnelle versée par les grandes surfaces.

Une des raisons des « débordements » auxquels nous assistons au niveau local, M. Bockel l'a rappelé également, c'est que, dans bien des cas, des maires de petites communes qui n'ont pas de population, mais des idées, et des terrains disponibles à bas prix, cherchent à implanter à tout prix des grandes surfaces sur leurs communes afin de bénéficier d'une taxe professionnelle considérable en utilisant la chalandise des agglomérations avoisinantes.

Dans bien des cas, ce sont ces élus qui se font les démarcateurs des grandes surfaces et qui les aident ensuite dans les diverses formalités qu'elles ont à accomplir pour s'implanter.

Si je comprends le réflexe du maire concerné, il est bien évident que je me dois d'en tirer le bilan au niveau national.

En répartissant la taxe professionnelle entre les communes de la zone de chalandise au prorata de leur population, comme l'avait d'ailleurs demandé M. Maason dans une proposition de loi ancienne, notre projet a deux objectifs :

Diminuer l'attrait pour un maire qui n'a pas de chalandise de l'implantation d'une grande surface sur sa commune, et donc réduire la pression à ce niveau ;

Faire bénéficier les communes qui ont effectivement la chalandise, donc la charge de la population et éventuellement les surcoûts liés aux politiques en faveur du commerce de proximité, lequel est toujours implanté là où est la population, de la taxe professionnelle en proportion de leur population, donc de la chalandise qu'elles apportent.

Nous verrons le système plus en détail tout à l'heure, mais je voudrais préciser tout de suite deux points :

Premièrement, 15 p. 100 de la distribution sont mis en réserve pour alimenter un fonds d'adaptation du commerce rural destiné à compenser les dégâts importants que les supermarchés font dans les zones rurales. Nous verrons, monsieur le rapporteur, si ce fonds sera départemental ou régional. En tout état de cause, l'objectif principal est le cofinancement du maintien du dernier commerce dans chaque commune. C'est là une opération urgente sur la réalisation de laquelle M. le Premier ministre a bien voulu suivre mon avis. Il y a 5 000 communes qui n'ont plus qu'un commerce et, nous le savons bien, lorsque ce dernier commerce s'en va, c'est l'existence même du village qui est compromise.

Deuxièmement, nous avons mis en place un certain nombre de « cliquets » pour préciser quelques points : la commune d'implantation aura une part garantie de 20 p. 100 de la taxe et percevra sur le solde au prorata de sa population ; la répartition jouera pour tous les établissements soumis à la loi Royer dans la plupart des zones, mais ne s'appliquera qu'aux établissements supérieurs à 5 000 mètres carrés dans les villes de plus de 40 000 habitants et les cantons de plus de 400 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire dans les zones urbaines suffisamment importantes pour que la chalandise justifie l'implantation de supermarchés jusqu'à 5 000 mètres carrés.

Je précise que la référence que nous retenons est celle de l'inventaire cantonal de l'I.N.S.E.E. et que, en particulier, les fractions de cantons englobées dans les villes moyennes sont bien, dans ce cas, rattachées, pour le calcul de la densité, au canton principal de la ville concernée.

Enfin, nous n'appliquons pas le dispositif là où la continuité du tissu urbain et l'homogénéité du prix du foncier éliminent les risques de distorsions et d'implantations aberrantes. A ce titre, sont donc exclus les départements d'une

densité supérieure à 1 000 habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire la zone urbaine homogène que constituent Paris et les trois départements de la Petite couronne.

Je ne parle pas pour l'instant de l'amendement du Gouvernement tendant à introduire un article additionnel qui est un simple article de régularisation, et je voudrais conclure, avant que nous passions à la discussion des articles, sur l'importance que revêt à mes yeux la prorogation qui vous est proposée de l'exonération des charges sociales pour le premier emploi.

En effet, cette mesure, vous le savez, mesdames, messieurs les députés, présente deux avantages : certes, elle est créatrice d'emplois, et cela a été souligné dans les interventions qui ont précédé la mienne, mais également, et c'est l'essentiel à mes yeux, elle imprime dans l'esprit des chefs d'entreprise individuelle une logique d'entreprise : le premier salarié, c'est le début de l'organisation, le calcul de rentabilité. Faciliter ce premier emploi aidera l'entreprise en cause à se développer dans de bonnes conditions mais aussi favorise évidemment l'embauche d'un deuxième, puis d'un troisième salarié.

Mais il ne faudra pas nous limiter, lorsque nous jugerons l'effet à moyen terme de la mesure, au nombre de premiers salariés recrutés. Il faudra examiner ce que sont devenues et comment ont crû les entreprises qui en ont bénéficié.

Telles sont les précisions que je souhaitais apporter à l'Assemblée au début de ce débat. Il nous faut, en mesurant l'impact direct des mesures que nous avons à prendre, développer l'appareil commercial, ce qui suppose l'équilibre, la motivation, la diversification, un certain rythme. De même, il nous faut assurer l'égalité de concurrence et ne pas être indifférents à la façon dont le consommateur entend être traité, ce qui signifie bien que c'est une politique globale, ambitieuse et difficile que nous avons à mener ensemble. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Dans la discussion générale, de nombreux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Jacques Farran.

M. Jacques Farran. Mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de saluer M. le ministre Royer, ici présent, sans lequel nous ne serions pas là ce soir pour nous pencher sur les objectifs que nous devons atteindre afin de protéger les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat.

L'an passé, monsieur le ministre, vous aviez laissé s'exprimer les représentants des groupes avant d'intervenir vous-même. Je crains donc aujourd'hui de ne pas avoir de réponse aux questions que je vais vous poser. Permettez-moi de le regretter. (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Philippe Bassinet. M. le ministre vous répondra après la discussion générale. Il faut venir de temps en temps à l'Assemblée pour savoir comment ça marche !

M. Jacques Farran. Toutefois, il m'est agréable de souligner le climat d'ouverture dans lequel se sont déroulées jusqu'à présent les discussions sur ce texte. Je souhaite que cela continue et que le Gouvernement soit attentif aux amendements que nous avons présentés en commission ou déposés en séance.

En étudiant votre projet de loi, j'ai été confirmé dans mon sentiment du manque d'unité dont souffrent toutes les mesures qui nous ont été proposées jusqu'à présent. C'était déjà un trait caractéristique de la première loi que nous avons votée en 1989. Ce procédé, qui consiste à juxtaposer quelques mesures sans lien réel, a une qualité essentielle : il est difficile de s'opposer à vos propositions, car elles relèvent plus de l'aménagement technique que de la manifestation d'une véritable politique.

Ce que nous souhaitons, c'est la définition d'une stratégie d'ensemble répondant à nos interrogations et aux attentes des commerçants et des artisans. Nous savons bien que le bricolage séduit l'ensemble de nos concitoyens, mais les législateurs que nous sommes ne sauraient s'en contenter.

Je ne suis pas, pour ma part, hostile à la politique des petits pas que vous pratiquez, mais j'ai peur qu'à force de petits pas, nous ne finissions par nous marcher sur les pieds et par ne plus avancer du tout ! (Sourires.) Votre souci a toujours été de rechercher un équilibre entre le commerce de

proximité et la grande distribution, mais le moins que je puisse dire, c'est que vous n'avez pas chaussé les bottes de sept lieues pour parvenir à votre but !

Prenons d'abord le volet économique de votre projet. Deux de ses dispositions auront certes des répercussions sur l'urbanisme commercial, mais elles n'apporteront aucune solution de fond au grave problème qu'il représente.

Nous connaissons l'appétit mal contenu des groupes de distribution, qui bénéficient en plus de discriminations tarifaires dont mon collègue et ami Jean-Paul Charlé vous parlera certainement. Vous me répondez que vous refusez chaque mois des projets d'implantation et que nous devons nous réjouir de trouver chez vous un défenseur de l'équilibre entre le grand et le petit commerce. Mais cela reste insuffisant. Nous savons bien que les grandes enseignes déposent le plus souvent plusieurs dossiers et que, sur le nombre, elles sont assurées qu'un ou deux au moins seront approuvés.

Lorsque M. Bonnacossa était en fonction à la direction du commerce intérieur, il estimait qu'avec 500 000 mètres carrés autorisés par an, on atteignait la limite du supportable. Aujourd'hui on dépasse le million annuel et cela devient vraiment insupportable. Nous voyons fleurir des boîtes à savon à l'entrée de nos villes, ce qui dégrade le paysage urbain. Aux friches industrielles vient s'ajouter le spectre des friches commerciales. Je doute que les mesures proposées soient efficaces pour enrayer ce phénomène.

Je ne nie pas vos bonnes intentions, monsieur le ministre, mais ce qui nous est proposé pour lutter contre les lotissements commerciaux anarchiques est loin d'être suffisant. Actuellement, de nombreux promoteurs échappent au processus légal d'autorisation en fractionnant les projets et en regroupant des surfaces légèrement inférieures aux seuils fixés. Cela doit cesser ! Comme vous l'avez dit, une loi n'est pas faite pour être détournée systématiquement.

Je ne peux donc que me réjouir de dispositions que je vous avais réclamées à plusieurs reprises. Je regrette cependant que vous n'avez pas retenu ma proposition qui aurait consisté à limiter le nombre de mètres carrés construits à 10 p. 100 du foncier acquis.

Pour continuer dans le registre des abus, parlons des galeries marchandes. Les groupes de distribution se donnent bonne conscience en créant des galeries séduisantes pour les commerçants indépendants. Dans la pratique, les charges qui sont imposées à ces derniers les conduisent le plus souvent à arrêter rapidement leur exploitation. Ces emplacements sont ensuite récupérés tout naturellement par les grandes surfaces, qui trouvent là un moyen facile pour s'agrandir. Il est urgent de rechercher un équilibre sur ce point.

Le deuxième problème sur lequel je souhaite appeler votre attention est celui des zones artisanales. J'ai déposé un amendement dans le but de rendre possible l'assujettissement de ces zones au dispositif que vous nous proposez. Je crains en effet que, dans les prochaines années, l'artisanat ne connaisse les mêmes difficultés que le commerce aujourd'hui. Nous allons voir surgir, en périphérie des villes, des regroupements qui risquent de porter une atteinte mortelle à l'artisanat d'art et de qualité qui a toujours été installé dans le centre de nos villes, surtout anciennes, qui leur donnait tout leur caractère et qui était à la base de la vie des quartiers.

Enfin, pour en terminer avec les questions d'autorisation, il serait souhaitable que soit inséré à l'article 29 de la loi de 1973 un alinéa supplémentaire permettant de soumettre à autorisation des C.D.U.C. les changements d'enseigne modifiant la nature de l'activité commerciale du magasin, car ils créent souvent un déséquilibre commercial.

J'en viens maintenant au dispositif de répartition de la taxe professionnelle, dont j'entrevois les effets pervers possibles sur l'évolution des implantations de grandes surfaces.

Sur le principe de cette nouvelle distribution, je n'ai rien à redire. Vous assurez pour l'avenir une plus grande équité et c'est une bonne chose. Pour un maire, la perspective de voir augmenter substantiellement ses ressources communales avait un effet très attractif. Étendre ce bénéfice aux communes de la zone de chalandise est une mesure de justice appréciable.

Sur les modalités du dispositif, je ferai en revanche quelques remarques.

L'idée de prendre un compas et de tracer un cercle de cinq ou dix kilomètres autour du centre commercial est un peu hasardeuse, compte tenu de la configuration géographique des communes.

Par ailleurs, l'application du système aux seules grandes surfaces créées à compter du 1^{er} janvier 1991 donnera lieu à des distorsions évidentes. Je comprends bien votre souci de ne pas déroger au principe de non-rétroactivité. Il n'en demeure pas moins que cette restriction favorisera largement les communes déjà dotées de grandes surfaces.

J'ai proposé un amendement permettant d'appliquer l'article 4 à l'ensemble de l'établissement, dès lors qu'il bénéficie d'une extension. Il m'apparaît en effet techniquement complexe, compte tenu de l'assiette de la taxe professionnelle, d'appliquer cette nouvelle répartition à la seule extension. Cela permettra en outre de réduire les distorsions tout en préservant le montant global de la taxe professionnelle dont bénéficie la commune d'implantation au 31 décembre 1990.

Quant à la création du Fonds d'adaptation du commerce rural, c'est une excellente idée, mais j'ai peur que cette initiative ne soit à l'origine de quelques frustrations. Comme il s'agit d'un fonds départemental, les départements qui connaîtront un fort développement des grandes surfaces auront des moyens importants à redistribuer au commerce rural. En revanche, d'autres départements, comme le mien, sont déjà saturés. Il est donc à prévoir - et je le souhaite d'ailleurs - que peu de grandes surfaces s'y implanteront à l'avenir. Ceux-là verront leur fonds réduit à une peau de chagrin, alors que le commerce rural y souffre depuis plusieurs années de la concurrence de la grande distribution et de la désertification des campagnes.

C'est pour cette raison que je vous demande de vous orienter vers un fonds régional dont les moyens seraient redistribués sur la base de programmes départementaux établis par les instances locales. Le préfet de région déciderait *in fine* de son affectation.

Il m'apparaît indispensable d'associer à ces réflexions, en plus des conseillers généraux, les organisations professionnelles représentatives et, bien entendu, les compagnies consulaires.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Jacques Farran. Envisageons maintenant au fond cette réforme de la répartition de la taxe professionnelle, sur laquelle j'ai à formuler quelques interrogations.

Tout d'abord, je ne suis pas sûr que ce projet n'entraîne pas une recrudescence des demandes d'implantation. En effet, jusqu'à présent, le maire se battait seul pour l'implantation d'un hypermarché sur sa commune. Désormais, vous risquez de retrouver, aux côtés du représentant de l'enseigne, une coalition des maires des communes bénéficiaires de la péréquation. Cela laisse augurer de belles empoignées en réunion de C.D.U.C. !

Je crois que l'application de ce nouveau système ne sera valable que si l'implantation des grandes surfaces est pensée et maîtrisée. Je vous ai demandé à plusieurs reprises, monsieur le ministre, de nous présenter un « état des lieux ». Si nous voulons éviter les effets pervers de la réforme que vous nous proposez, il faut établir une carte nationale des surfaces commerciales existantes, avec un schéma prévisionnel régional.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Jacques Farran. Je ne vois pas comment on peut espérer gérer le problème de l'urbanisme commercial en avançant à l'aveuglette.

En corollaire, il est essentiel d'imposer la réalisation d'un schéma directeur départemental, ce qui rendrait les discussions sur les P.O.S. plus claires et préserverait l'urbanisme de nos cités.

Voilà, monsieur le ministre, les réserves que je souhaitais exprimer sur le volet économique. J'en viens maintenant au volet social, qui comprend deux sortes de dispositions.

En premier lieu, la mise en place d'un régime d'indemnités journalières répond à une forte demande des artisans et, dans une moindre mesure, des commerçants. Sur la mise en œuvre de ce régime, la loi n'apporte aucune précision quant à la nature et au montant de la prestation sociale et de la cotisation ni quant à l'équilibre financier du régime. Le Gouvernement se contente de renvoyer à la CANAM la décision de création de ce régime. Mais avez-vous l'assurance que les deux tiers des administrateurs de la CANAM s'accorderont sur la mise en place de ce que vous proposez ? Compte tenu

des divergences manifestées par les professions qui y sont représentées, on peut en douter. De plus, dans combien de temps serons-nous fixés sur la décision de la caisse ?

Connait-on le coût de ce nouveau régime pour les cotisants et l'augmentation des charges sera-t-elle en rapport avec le niveau des prestations versées ? Des simulations qui ont pu être faites, il ressort que l'harmonisation de ce régime sur celui des salariés représenterait plus de deux points supplémentaires, soit une augmentation des cotisations de l'ordre de 20 p. 100. Cette hypothèse est inacceptable pour les travailleurs indépendants du secteur du commerce et de l'artisanat.

Je souhaite donc que vous précisiez aux intéressés ce qui les attend et que vous leur proposiez éventuellement un « service à la carte » : faible cotisation ; indemnités moindres ; moyenne ou forte cotisation ; indemnités revalorisées.

M. Jean-Paul Charlé. Il faudrait bien en discuter !

M. Jacques Farran. Deuxième mesure sociale : la reconduction pour deux ans de l'exonération des cotisations patronales pour l'embauche du premier salarié. Ce dispositif, qui a fait ses preuves avec près de 70 000 embauches et 30 000 créations d'emplois nettes pour 1989, doit être pérennisé. Son extension à l'ensemble des entreprises, et en particulier aux S.A.R.L. à gérance minoritaire ou égalitaire, permettrait de créer de nombreux emplois. C'est un élément non négligeable à un moment où le Gouvernement n'arrive pas à juguler le chômage.

Votre texte a également une valeur symbolique non négligeable puisqu'il apporte un premier aménagement à la loi Royer. Mais ce n'est qu'un début de solution. Je vous propose de dresser une véritable carte nationale d'implantation des grandes surfaces qui permettrait de rétablir une certaine harmonie. Il faut faire fi d'un moratoire qui, vous l'avez dit, monsieur le ministre, légaliserait des situations acquises, et pas toujours légalement. En revanche, la mise en place des schémas directeurs régionaux et départementaux dont j'ai parlé serait un complément utile.

Vous connaissez ma position sur le fonctionnement des C.D.U.C. et de la C.N.U.C. Pour prendre en compte la décentralisation, il me paraîtrait plus logique de les remplacer par une commission interdépartementale d'urbanisme commercial.

L'équilibre que vous défendez passe aussi par le règlement des problèmes de distorsions de concurrence en matière de prix et de soldes. Il faudra bien un jour se pencher sur les pratiques de vente à perte, de « ristournes » contre lesquelles le petit commerce ne peut lutter.

M. René André. Il n'y a rien à ce sujet dans le texte !

M. Jacques Farran. La concurrence déloyale doit cesser. C'est un principe européen et les infractions sont lourdement sanctionnées. Pourquoi ne pas en faire un principe français ?

A propos des pratiques européennes, je vous invite, monsieur le ministre, à réfléchir sur le problème des délais de paiement. Les habitudes françaises pénalisent gravement de nombreuses entreprises. Une harmonisation doit être recherchée avec nos voisins européens, avec les Allemands en particulier, qui sont nos premiers concurrents.

Enfin, l'équilibre des petites et moyennes entreprises que nous défendons, vous et moi, passe aussi par l'égalité des chances. Seule la formation des futurs commerçants peut pallier l'insuffisance de leur gestion. Les chambres de commerce sont favorables à 85 p. 100 à une formation obligatoire. Personnellement, il me paraît plus sage de mettre en place, dans un premier temps, une politique fortement incitative à la formation. En fonction des résultats, on instaurerait une formation obligatoire dispensée par les établissements professionnels, qui sont mieux à même que l'éducation nationale d'appréhender les problèmes du terrain. Cela étant, le passage à une formation obligatoire généralisée aurait un coût difficilement mesurable. Je me demande d'ailleurs quel financement vous envisageriez.

Je salue, monsieur le ministre, que vous partagez la plupart des analyses que je viens de développer. Malheureusement, vous n'êtes pas le seul à décider et certains de vos collègues du Gouvernement sont très éloignés de nos préoccupations.

Votre deuxième loi, bien qu'insuffisante, nous permet d'espérer qu'au cours de la prochaine session vous nous présenterez un texte beaucoup plus complet qui répondra à nos attentes. Il faut maintenant cesser cette politique de petites dispositions dispersées. Nous devons, une bonne fois pour

toutes, prendre à bras-le-corps le problème de la loi Royer, afin de définir pour les années 2000 ce que doivent être le commerce et l'artisanat dans l'Hexagone.

Monsieur le ministre, si vous nous donnez des assurances sur les préoccupations que je viens d'évoquer et si vous réservez un accueil favorable aux amendements que nous avons présentés, le groupe U.D.F. que je représente ne verra pas d'inconvénient à approuver la deuxième loi Doubin. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté poursuit l'effort entrepris pour adapter la législation à l'évolution du commerce et de l'artisanat. Il s'inscrit dans la continuité de la loi du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales, que j'avais eu l'honneur de rapporter, et répond au même objectif : résoudre un certain nombre de problèmes concrets qui se posent au secteur du commerce et de l'artisanat.

L'an dernier, nous avons été nombreux à regretter que l'urbanisme commercial et le problème des indemnités journalières pour les travailleurs non salariés non agricoles ne soient pas évoqués. C'est maintenant chose faite.

A la précipitation et aux effets d'annonce, vous préférez, monsieur le ministre, le dialogue et le pragmatisme. J'y ajoute la ténacité, puisque vous avancez par petites touches, mais sans renoncer.

M. Pierre Estève. Très bien !

M. Philippe Bassinet. Certes, il reste des sujets importants à traiter ultérieurement, comme celui des soldes ou celui de l'ouverture des magasins le dimanche. Mais je ne doute pas - vous l'avez annoncé vous-même - que nous aurons bientôt à débattre de ces questions, soit à votre initiative, soit à la nôtre en ce qui concerne les soldes.

L'approche pragmatique que vous privilégiez nécessite, en effet, du temps, puisque vous recherchez d'abord le dialogue avec toutes les parties concernées. Mais cette recherche de larges concertations préalables permet d'avancer sur un terrain solidement étayé.

Cette méthode me semble d'autant plus adaptée que, pour la première fois, la loi Royer est modifiée substantiellement. Or le risque était grand de se laisser entraîner dans des surenchères et d'en terminer comme d'habitude : à trop vouloir faire, on ne fait rien et rien ne bouge.

Cette loi n'est certes pas une panacée, mais elle a le double mérite, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, d'avoir maintenu tant bien que mal un équilibre entre les divers types de distribution et de recueillir dans les faits, malgré les discours des uns et des autres, un large consensus.

Dans un souci de sagesse et de pragmatisme, vous avez choisi de modifier la loi de 1973 pour mettre fin aux détournements de l'esprit du texte, c'est-à-dire de la volonté du législateur. Nombreux sans doute sont ceux qui auraient souhaité un toilettage plus ambitieux. Mais les uns plaident pour un plus grand dirigisme, les autres pour une libéralisation de la procédure d'établissement. Les avis sont donc pour le moins contradictoires et, s'agissant d'une construction aussi sensible que la loi Royer, il est certainement plus sage d'avancer progressivement.

Voilà pour la méthode. J'en viens maintenant aux principales dispositions de ce projet.

L'article 1^{er} permet la création d'un régime d'indemnisation des arrêts de travail en cas d'accident, d'hospitalisation ou de maladie des travailleurs non salariés non agricoles dans le cadre de la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité. Après la création d'un tel régime, ce sera ensuite aux professionnels de définir les garanties et les cotisations.

Cette mesure répond à une forte demande des artisans. Les commerçants sont plus partagés et les professions libérales, qui bénéficient déjà d'une couverture, y sont peu favorables.

Quoi qu'il en soit, la mise en place du régime d'indemnités journalières devra résulter d'un accord entre les professionnels. Les principes retenus sont importants : caractère obligatoire de la cotisation, équilibre financier du régime, déductibilité fiscale des cotisations.

Le texte qui nous est soumis modifie ensuite la loi Royer. Il s'agit de veiller à limiter l'explosion des installations de grandes surfaces constatée depuis 1987 pour préserver le petit commerce, facteur de vitalité dans les quartiers et les banlieues.

En effet - faut-il le rappeler ? - les surfaces autorisées sont passées de 620 000 mètres carrés en 1986 à plus de 1,3 million de mètres carrés en 1988. Ce doublement du rythme annuel d'autorisations mettait en danger l'équilibre entre les diverses formes de distribution.

Face à cette situation, vous avez donné, monsieur le ministre, des consignes de grande fermeté aux préfets, qui doivent faire appel des décisions abusives des C.D.U.C. En 1989, les surfaces autorisées ont ainsi été réduites de 25 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Mais, pour échapper aux demandes d'autorisation préalable, certains promoteurs ont créé des zones commerciales regroupant des magasins distincts, chacun d'une surface inférieure au seuil prévu par la loi. Un des exemples les plus frappants est celui des Noyelles-Godault dans le Pas-de-Calais. Autour d'un hypermarché, trois lotissements regroupant vingt-trois bâtiments pratiquement mitoyens pour une surface totale de 23 000 mètres carrés ont pu être créés sans aucune autorisation préalable.

Ce procédé, dit du lotissement commercial, est loin d'être marginal puisque, au cours des dernières années, près d'un million et demi de mètres carrés auraient échappé ainsi à tout contrôle. Il est donc indéniable que la réglementation a été bafouée et sciemment détournée.

Pour mettre fin à cette technique de fractionnement puis d'addition des projets commerciaux, l'article 2 prévoit donc que la détermination des seuils tiendra compte de tous les magasins de détail destinés à faire partie d'un ensemble commercial. Cette réforme peut paraître modeste et prudente, mais elle s'attaque à l'effet pervers le plus discuté de la réglementation d'aujourd'hui.

D'autres modifications auraient certes pu être proposées. Je pense aux sanctions en cas d'infraction ou aux demandes répétitives de création ou d'extension, mais cela aurait été hors de l'objet visé par le projet qui nous est aujourd'hui présenté.

M. Jean-Paul Charlé. Nous en discuterons ce soir !

M. Philippe Bassinet. En effet, son objectif n'est pas une refonte totale de la loi, mais la limitation de la prolifération des magasins de grande surface par le biais des lotissements commerciaux. Il s'agit d'une mesure d'équilibre, mais aussi d'une mesure d'urgence.

La deuxième mesure proposée pour lutter contre ce qu'il faut bien appeler la surchauffe des surfaces autorisées touche à un dossier également sensible. Il s'agit - les rapporteurs l'ont rappelé ainsi que vous-même, monsieur le ministre - de la répartition entre les communes de la taxe professionnelle provenant de la création de nouvelles surfaces. L'attrait pour la manne financière que représente la taxe professionnelle versée par les grandes surfaces a, en effet, conduit certaines municipalités à mener une politique dans laquelle toute réflexion liée à l'urbanisme commercial était absente. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire ni même utile de développer davantage cet aspect de la question.

Cette pratique a donné naissance à de véritables aberrations fiscales et a favorisé l'implantation anarchique en périphérie des villes avec des conséquences sociales et urbanistiques parfois très négatives.

L'article 4 du projet apporte une réponse en instaurant un mécanisme de répartition selon des modalités rappelées par les rapporteurs et améliorées par voie d'amendements.

En intégrant des dispositions de nature à favoriser les groupements de communes à fiscalité propre, le système retenu a le mérite de se situer dans la continuité des dispositions de la loi de finances de 1990 et dans l'esprit du projet relatif à l'administration territoriale de la République.

Dois-je rappeler que le groupe socialiste a toujours été favorable à la mise en place d'un système de répartition de la taxe professionnelle ?

L'article 4 a donc le triple mérite de contribuer à éviter un développement anarchique des grandes surfaces, d'établir une meilleure affectation des ressources fiscales entre les communes et d'inciter éventuellement celles-ci à se regrouper.

De surcroît, en affectant une partie de la taxe professionnelle à un fonds régional d'adaptation du commerce rural, le dispositif permettra d'aider, entre autres, au maintien et au développement des derniers commerces dans les zones rurales.

Je souhaiterais toutefois, monsieur le ministre délégué, exprimer mon regret de voir Paris et les départements de la petite couronne ainsi que les surfaces de moins de 5 000 mètres carrés dans les villes de plus de 40 000 habitants et les cantons urbains totalement exclus du dispositif. Il est certain que les problèmes soulevés par une répartition de la taxe professionnelle dans l'agglomération parisienne serait extrêmement complexe. La définition de la zone géographique de chalandise est d'abord liée aux possibilités de circulation et moins à des problèmes de proximité géographique immédiate. Il est également certain que la défense du commerce en milieu rural ne se pose, en région Ile-de-France, que dans sa périphérie.

Cependant nous sommes, en région Ile-de-France, confrontés à d'autres problèmes. Je pense tout particulièrement aux zones sans commerces en banlieue. D'ailleurs la question du maintien ou de la création de commerces dans les quartiers défavorisés de l'agglomération parisienne est revenue récemment au premier plan de l'actualité. Il aurait été, à mon sens, souhaitable de prévoir qu'en région parisienne un fonds *ad hoc* soit financé par un prélèvement également de 12 p. 100 sur la taxe professionnelle versée par les nouvelles grandes surfaces et consacré à dégager des moyens pour aider et favoriser les implantations commerciales dans les quartiers défavorisés.

M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont rappelé ces jours-ci que la politique de la ville était une priorité et que, dans ce cadre, les banlieues défavorisées posaient les problèmes les plus aigus.

L'article 5 propose la reconduction pour 1991 de l'exonération durant deux ans des charges sociales en cas d'embauche d'un premier salarié. Cette mesure, particulièrement efficace, puisqu'on estime qu'elle a permis la création, l'an passé, de 40 000 à 50 000 emplois supplémentaires, méritait d'être reconduite.

En conclusion, monsieur le ministre, je souligne que ce texte poursuit l'effort de modernisation et d'adaptation de notre législation pour le secteur du commerce et de l'artisanat. Il ne règle certes pas tout, mais il apporte - je l'ai déjà indiqué - des réponses pragmatiques à certains des problèmes posés au commerce. En avançant de manière mesurée mais déterminée, vous introduisez les modifications indispensables. Il va de soi, monsieur le ministre, que le groupe socialiste votera votre projet ainsi que l'essentiel des amendements adoptés par la commission de la production et des échanges. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charlé. Je retiens cela, monsieur Bassinet !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

7

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 décembre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du projet sur l'exercice des professions commerciales et artisanales.

Jeudi 6 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur la santé publique et les assurances sociales.

Vendredi 7 décembre, neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet sur la santé publique et les assurances sociales.

Lundi 10 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture :

- du projet portant réforme de certaines professions juridiques et judiciaires ;
- du projet sur l'exercice en sociétés des professions libérales.

Mardi 11 décembre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire sur le projet sur la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;
Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mercredi 12 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Eventuellement, lecture définitive du projet sur la réglementation des télécommunications ;

Texte de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture, du projet de loi organique sur la gestion du corps judiciaire ;

Projet, adopté par le Sénat, supprimant la tutelle sur les communes de Nouvelle-Calédonie ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les dispositions pénales applicables en Polynésie française.

Jeudi 13 décembre, à quinze heures :

Quatre projets de ratification :

Convention douanière avec le Maroc ;

Traité portant règlement définitif concernant l'Allemagne ;

Convention contre le dopage ;

Convention douanière avec le Mali.

Projet sur l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international ;

Nouvelle lecture du projet sur les procédures de marchés ;

Deuxième lecture du projet sur le contrat de construction d'une maison individuelle ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les pêches maritimes et cultures marines ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et de la conchyliculture.

A vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire, ou nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1991.

Vendredi 14 décembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du jeudi 13 décembre, après-midi.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1694 d'actualisation de dispositions relatives à l'exercice des professions commerciales et artisanales (rapport n° 1764 de M. Jean-Marie Bockel, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 5 décembre 1990

SCRUTIN (N° 398)

sur l'amendement n° 1 du Gouvernement tendant à supprimer l'article 5 bis du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes (texte de la commission mixte paritaire) (gardes champêtres intercommunaux).

Nombre de votants 574
 Nombre de suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 300
 Contre 274

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 268.

Contre : 2. - MM. Jean-Pierre Defontaine et Jean Rigal.

Non-votants : 2. - M. Jean-Claude Dessels et Mme Christiane Mora.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 91.

Groupe U.D.C. (38) :

Contre : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard, président de séance.

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (20) :

Pour : 6. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Jean-Pierre Luppé, Claude Milneux, Alexia Poté et Bernard Tapie.

Contre : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Alexandre Léontieff, Jean Royer, Maurice Sergherbert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols, MM. André Thien Ah Koua, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adéval-Pouf
 Jean-Marie Alatas
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anciant
 Robert Anselin
 François Assani
 Henri d'Attillé

Jean Auroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Beaumier
 Jean-Pierre Beldwyck
 Jean-Pierre Belligaud
 Gérard Bapt
 Régis Baraille
 Claude Barade

Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Baccinet
 Christian Battille
 Jean-Claude Bateau
 Umberto Battist
 Jean Beauville
 Guy Bêche
 Jacques Becq

Roland Belx
 André Belloa
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Bertelot
 André Billardon
 Bernard Blouac
 Jean-Claude Bliu
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bols
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bourepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardeau
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Louis Bouquet
 René Bourget
 Pierre Bourgaugon
 Jean-Pierre Braluc
 Pierre Brona
 Jean-Pierre Brard
 Mme Frédérique
 Bredin
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briand
 Alain Brune
 Jacques Brunhes
 Mme Denise Cucheux
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmut
 Jean-Marie Cambacérés
 Jean-Christophe
 Cambadellis
 Jacques Cambolive
 André Capet
 René Carpentier
 Roland Carras
 Michel Carlelet
 Bernard Cartou
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazeneuve
 Aimé Césaire
 Guy Chaufrault
 Jean-Paul Chateauguet
 Bernard Charlet
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clément

Michel Coffineau
 François Colcombet
 Georges Colla
 Michel Crépeau
 Pierre-Jean Daviaud
 Mme Martine David
 Marcel Deboux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 André Delchède
 Jacques Delhy
 Albert Devers
 Bernard Derosier
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Michel Desot
 Paul Dhalle
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulaugard
 Michel Dinet
 Marc Dolz
 Yves Dollo
 René Dosière
 Raymond Donyère
 Julien Dray
 René Droulo
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Dupilet
 Yves Duraud
 Jean-Paul Durieux
 André Duroméa
 Paul Duvalx
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facos
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Foral
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel Fraucalx
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Gault
 Claude Galametz
 Bertrand Gallat
 Dominique Gambler
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean-Claude Gayssot
 Claude Germon
 Jean Giovannelli
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes
 Léo Grézar

Jean Guigué
 Jacques Guyard
 Georges Hugué
 Guy Hermier
 Edmond Hervé
 Pierre Hlard
 Elie Hoarau
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette
 Jacquiat
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Josephpe
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajoinie
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déant
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Ledec
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Gue
 André Lejeune
 Daniel Le Mear
 Georges Lemoliz
 Guy Lengagne
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Llesmann
 Claude Lise
 Robert Lohé
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordinot
 Janny Lorgeoux
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppé
 Bernard Madrelle
 Jacques Mabéas
 Guy Malandain
 Martin Malvy

Thierry Mandou
Georges Marchais
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauruy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Milgoud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Milliet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Moutdargent
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayrel
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péalcant

Jean-Claude Peyrouet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgaant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proxeux
Jean-Jack Queyrasne
Guy Ratier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Gaston Rimareix
Jacques Rimbaud
Roger Ruchet
Alain Rodet
Jacques
Roger Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marle
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strausz-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Sachod
Jean-Pierre Suerer
Bernard Tople
Jean Tardito
Yves Taverler
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Tréme
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

François
Grassezeyer
Ambroise Gaelle
Olivier Guichard
Lucien Guichou
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Housais
Pierre-Rémy Housais
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Didier Jolla
Alain Juppé
Gabriel Kaspareit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenard
Marc Laffineur
Jacques Laffleur
Alain Lamasour
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
Alexandre Léostieff
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madellin
Jean-François Maacel
Raymond Marcella
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Aras
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu

Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazean
Pierre Méhalgnerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Cherry
Jean-Claude Migon
Charles Millou
Charles Moseec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Néou-Pwataho
Jean-Marc Neme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Pasqua
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phlilbert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer

Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigand
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloue
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santial
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Maurice Serghernat
Christian Spiller
Bernard Staal
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tessillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Vermandon
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullet
Robert-André Vivien
Michel Volain
Roland Vaillanne
Aloyse Warbover
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphonse
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Brinac
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broglie
Christian Cabal
Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Charnat
Jean Cherbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavannes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Colla
Louis Colombat
Georges Colomblat
René Coussau
Alain Coussa
Yves Cosmala
Jean-Michel Courc
René Courlehen
Jean-Yves Cozon
Henri Cuy
Jean-Marie Daillet
Olivier Damault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Jean-Pierre
Defontaine
Arthur Dehaene
Jean-Pierre Delisle
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Dessalin
Alain Derocquet
Patrick Deredjian

Claude Dhiaula
Willy Diméglio
Eric Dillig
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durc
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillou
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchia
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gattegnot
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Geunewin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Gossard
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaolt
Alain Griotteray

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Jean-Claude Dessels et Mme Christiane Mora.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Jean-Pierre Defontaine et Jean Rigal, portés comme ayant voté « contre », et M. Jean-Claude Dessels et Mme Christiane Mora, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin (n° 395) sur l'amendement n° 12 du Gouvernement tendant à supprimer l'article 5 bis du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant rectification du code des communes (deuxième lecture) (gardes champêtres intercommunaux) (J.O., débats A.N., du 30 novembre 1990, page 6183), M. Alexis Pota, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».



LuraTech

www.luratech.com